



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel spécial n° 2 du 13 février 2020

Sommaire

Épreuve de philosophie de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-023 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001789N)

Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-036 du 11-2-2020 (NOR : MENE2002780N)

Épreuve de l'enseignement de spécialité « arts » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-024 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001790N)

Épreuve de l'enseignement de spécialité « histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-025 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001791N)

Épreuve de l'enseignement de spécialité « humanités, littérature et philosophie » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-026 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001793N)

Épreuve de l'enseignement de spécialité « langues, littératures et cultures étrangères et régionales » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-027 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001794N)

Épreuve de l'enseignement de spécialité « littérature et langues et cultures de l'Antiquité » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-028 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001795N)

Épreuve de l'enseignement de spécialité « mathématiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-029 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001796N)

Épreuve de l'enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-030 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001797N)

Épreuve de l'enseignement de spécialité « physique-chimie » de la classe de terminale de la voie générale à

compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-031 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001798N)

Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-032 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001799N)

Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-034 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001801N)

Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences économiques et sociales » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-033 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001800N)

Épreuve de philosophie de la voie technologique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-004 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001090N)

Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-037 du 11-2-2020 (NOR : MENE2002781N)

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-014 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001092N)

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-019 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001098N)

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-013 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001091N)

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-018 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001097N)

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-016 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001094N)

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-015 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001093N)

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

note de service n° 2020-017 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001095N)

Épreuve de philosophie de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001789N

note de service n° 2020-023 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve de philosophie de la voie générale, applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat. Elle abroge et remplace la note de service n° 2012-118 du 31 juillet 2012.

Épreuve obligatoire écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

Les objectifs de l'épreuve de philosophie du baccalauréat sont conformes aux finalités de l'enseignement formulées par le programme de l'enseignement commun de philosophie de la classe de terminale de la voie générale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- construire une réflexion dont le programme précise qu'elle n'est jamais séparable des connaissances (notions, auteurs, repères) et des savoir-faire acquis en classe de philosophie ;
- identifier, poser et formuler un problème lié à une ou à plusieurs notions du programme, relativement à une question posée (dissertation) ou à un texte proposé à l'étude (explication de texte) ;
- lire avec attention et expliquer avec précision un texte proposé à l'étude, et susceptible d'être progressivement intégré à un raisonnement et à une réflexion conduits par lui-même ;
- conduire un raisonnement de manière rigoureuse, en analysant et en élaborant les concepts mobilisés, en appréciant la valeur d'un argument et en discutant une thèse de manière pertinente, en rapport avec les notions du programme qu'elle met en jeu ;
- composer avec méthode un travail écrit : poser et formuler un problème, organiser sa réflexion en étapes différenciées en analysant les exemples, les termes ou les formulations qu'elle mobilise, enchaîner logiquement ses idées en établissant une transition entre elles, argumenter sur la base de raisons explicites, proposer et justifier une conclusion.

Ces aptitudes sont évaluées, non comme des éléments indépendants les uns des autres, mais dans leur ensemble au travers de la démarche de chaque candidat, confronté à une question ou à un texte philosophique singulier.

La clarté et la correction de l'expression sont requises.

Structure

Trois énoncés de sujet sont proposés au choix du candidat.

Deux de ces énoncés, dits « sujets de dissertation », sont, chacun, constitués par une question simple qu'il est demandé aux candidats de traiter.

Les sujets proposés aux candidats tiennent compte des conditions et des exigences formulées par les programmes en vigueur. Ils donnent aux candidats l'occasion de mobiliser la culture philosophique acquise par leur travail, dans le cadre de leur année de terminale sans pour autant exiger des connaissances approfondies, une familiarité avec telle ou telle tradition philosophique ou encore une habileté hors de portée d'un candidat moyen. Les sujets de dissertation prennent, dans toute la mesure du possible, la forme d'une question directe. Les intitulés de sujet appellent une discussion rigoureuse sur une ou plusieurs notions du programme, et celles-ci sont aisément repérables par les candidats. Ces derniers sont invités, par cette question, à en explorer les enjeux et à examiner de façon critique et ordonnée la ou les réponses qu'elle appelle.

Le troisième énoncé de sujet est constitué par un texte d'une longueur raisonnable dont l'auteur figure dans la liste des auteurs au programme, qu'il est demandé au candidat d'expliquer. Le texte est suivi du nom de l'auteur, du titre de l'ouvrage dont il est extrait et de la date ou de l'époque de sa composition ou de sa publication. Le texte se rapporte explicitement à une ou à plusieurs notions du programme.

Le candidat n'est tenu de connaître, ni la doctrine de l'auteur, ni son œuvre, en totalité ou en partie. Il doit rendre compte d'une compréhension précise du texte et du problème dont il est l'expression ou la solution.

Évaluation et notation

L'évaluation de la copie du candidat est globale et utilise tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve consiste en une explication de texte présentée par le candidat, suivie d'un entretien avec l'examineur. Le texte est choisi dans l'œuvre philosophique ayant fait l'objet, au cours de l'année, d'une étude suivie, selon les modalités prévues par le programme.

Le candidat présente à l'examineur une note écrite ou dactylographiée visée par le chef d'établissement du lycée d'origine, dans laquelle est indiquée l'œuvre philosophique (titre, auteur, édition) dont l'étude, obligatoire, a été conduite en classe au cours de l'année. Cette note peut également comporter l'indication des principaux chapitres ou passages étudiés, leur pagination étant alors précisément indiquée dans l'édition de référence. Cette note fait par ailleurs mention des questions auxquelles l'étude de l'œuvre ou de certaines parties de l'œuvre a été associée.

Le candidat est porteur d'un exemplaire de l'œuvre étudiée, qu'il présente à l'examineur.

L'examineur choisit un extrait de l'œuvre présentée. Cet extrait est d'une longueur raisonnable (20 à 25 lignes au maximum). Le candidat dispose de 20 minutes pour en préparer l'explication. Il présente à l'examineur un exposé d'une durée maximale de 10 minutes. Un entretien avec l'examineur d'une durée maximale de 10 minutes permet de compléter et de développer l'explication initiale.

Les candidats individuels apportent l'œuvre choisie pour leur préparation, ainsi qu'une note présentant les passages particulièrement étudiés et les questions auxquelles ils ont été associés.

Prenant place dans un oral de contrôle, l'entretien ne saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. Il permet en revanche au candidat, sur la base de l'explication qu'il a d'abord proposée, de manifester ses connaissances et ses capacités de réflexion, précisément articulées à la lecture et à l'étude de l'œuvre et des thématiques qui lui ont été associées au cours de l'année de classe terminale ou, s'il s'agit d'un candidat libre, au cours de sa période de formation.

Pour le cas où un candidat ne présenterait aucune liste, ou présenterait une liste non conforme au programme, cette situation est consignée par l'examineur au procès-verbal de l'épreuve. Il est recommandé à l'examineur, dans ce cas, de présenter au candidat deux ou trois œuvres d'auteurs du programme. Le candidat choisit l'une d'entre elles, dont il lui est demandé d'expliquer un bref extrait.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2002780N

note de service n° 2020-036 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat pour l'épreuve orale terminale (dite épreuve du Grand oral), telle que définie par les arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Définition et objectifs

Épreuve orale

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Coefficient : 10

L'épreuve orale terminale est l'une des cinq épreuves terminales de l'examen du baccalauréat.

Elle est obligatoire pour tous les candidats qui présentent l'épreuve dans les mêmes conditions.

Les candidats à besoins éducatifs particuliers peuvent demander à bénéficier d'aménagements de l'épreuve conformément à l'annexe 2.

Finalité de l'épreuve

L'épreuve permet au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante. Elle lui permet aussi de mettre les savoirs qu'il a acquis, particulièrement dans ses enseignements de spécialité, au service d'une argumentation, et de montrer comment ces savoirs ont nourri son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel.

Évaluation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 20 points.

Le jury valorise la solidité des connaissances du candidat, sa capacité à argumenter et à relier les savoirs, son esprit critique, la précision de son expression, la clarté de son propos, son engagement dans sa parole, sa force de conviction. Il peut s'appuyer sur la grille indicative de l'annexe 1.

Format et déroulement de l'épreuve

L'épreuve, d'une durée totale de 20 minutes, se déroule en trois temps :

Premier temps : présentation d'une question (5 minutes)

Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury deux questions.

Ces questions portent sur les deux enseignements de spécialité soit pris isolément, soit abordés de manière transversale. Elles mettent en lumière un des grands enjeux du ou des programmes de ces enseignements. Elles sont adossées à tout ou partie du programme du cycle terminal. Pour les candidats scolarisés, elles ont été élaborées et préparées par le candidat avec ses professeurs et, s'il le souhaite, avec d'autres élèves.

Les questions sont transmises au jury, par le candidat, sur une feuille signée par les professeurs des enseignements de spécialité du candidat et portant le cachet de son établissement d'origine.

Le jury choisit une des deux questions. Le candidat dispose de 20 minutes de préparation pour mettre en ordre ses idées et réaliser, s'il le souhaite, un support qu'il remettra au jury sur une feuille qui lui est fournie. Ce support ne fait pas l'objet d'une évaluation. L'exposé du candidat se fait sans note.

Le candidat explique pourquoi il a choisi de préparer cette question pendant sa formation, puis il la développe et y répond.

Le jury évalue les capacités argumentatives et les qualités oratoires du candidat.

Deuxième temps : échange avec le candidat (10 minutes)

Le jury interroge ensuite le candidat pour l'amener à préciser et à approfondir sa pensée. Il peut interroger le candidat sur toute partie du programme du cycle terminal de ses enseignements de spécialité et évaluer ainsi la solidité des connaissances et les capacités argumentatives du candidat.

Troisième temps : échange sur le projet d'orientation du candidat (5 minutes)

Le candidat explique en quoi la question traitée éclaire son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel. Il expose les différentes étapes de la maturation de son projet (rencontres, engagements, stages, mobilité internationale, intérêt pour les enseignements communs, choix de ses spécialités, etc.) et la manière dont il souhaite le mener après le baccalauréat.

Le jury mesure la capacité du candidat à conduire et exprimer une réflexion personnelle témoignant de sa curiosité intellectuelle et de son aptitude à exprimer ses motivations.

Le candidat effectue sa présentation du premier temps debout, sauf aménagements pour les candidats à besoins spécifiques. Pour les deuxième et troisième temps de l'épreuve, le candidat est assis ou debout selon son choix. Si la question traitée concerne l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales, chacun des deux premiers temps de l'épreuve orale terminale peut se dérouler, en partie, dans la langue vivante concernée par l'enseignement de spécialité, selon le choix du candidat.

Candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires privés hors contrat présentent l'épreuve orale terminale dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le document précisant les questions présentées par le candidat à destination du jury est alors constitué par le candidat lui-même, en conformité avec le cadre défini pour les candidats scolaires.

Composition du jury

Le jury est composé de deux professeurs de disciplines différentes, dont l'un représente l'un des deux enseignements de spécialité du candidat et l'autre représente l'autre enseignement de spécialité ou l'un des enseignements communs, ou est professeur-documentaliste.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe 1 - Grille d'évaluation indicative de l'épreuve orale terminale

	Qualité orale de l'épreuve	Qualité de la prise de parole en continu	Qualité des connaissances	Qualité de l'interaction	Qualité et construction de l'argumentation
très insuffisant	Difficilement audible sur l'ensemble de la prestation. Le candidat ne parvient pas à capter l'attention.	Énoncés courts, ponctués de pauses et de faux démarrages ou énoncés longs à la syntaxe mal maîtrisée.	Connaissances imprécises, incapacité à répondre aux questions, même avec une aide et des relances.	Réponses courtes ou rares. La communication repose principalement sur l'évaluateur.	Pas de compréhension du sujet, discours non argumenté et décousu.

insuffisant	La voix devient plus audible et intelligible au fil de l'épreuve mais demeure monocorde. Vocabulaire limité ou approximatif.	Discours assez clair mais vocabulaire limité et énoncés schématiques.	Connaissances réelles, mais difficulté à les mobiliser en situation à l'occasion des questions du jury.	L'entretien permet une amorce d'échange. L'interaction reste limitée.	Début de démonstration mais raisonnement lacunaire. Discours insuffisamment structuré.
satisfaisant	Quelques variations dans l'utilisation de la voix ; prise de parole affirmée. Il utilise un lexique adapté. Le candidat parvient à susciter l'intérêt.	Discours articulé et pertinent, énoncés bien construits.	Connaissances précises, une capacité à les mobiliser en réponses aux questions du jury avec éventuellement quelques relances	Répond, contribue, réagit. Se reprend, reformule en s'aidant des propositions du jury.	Démonstration construite et appuyée sur des arguments précis et pertinents.
très satisfaisant	La voix soutient efficacement le discours. Qualités prosodiques marquées (débit, fluidité, variations et nuances pertinentes, etc.). Le candidat est pleinement engagé dans sa parole. Il utilise un vocabulaire riche et précis.	Discours fluide, efficace, tirant pleinement profit du temps et développant ses propositions.	Connaissances maîtrisées, les réponses aux questions du jury témoignent d'une capacité à mobiliser ces connaissances à bon escient et à les exposer clairement.	S'engage dans sa parole, réagit de façon pertinente. Prend l'initiative dans l'échange. Exploite judicieusement les éléments fournis par la situation d'interaction.	Maîtrise des enjeux du sujet, capacité à conduire et exprimer une argumentation personnelle, bien construite et raisonnée.

Annexe 2 - Aménagements de l'épreuve orale

En appliquant les articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.) qui souhaitent bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale peuvent en faire une demande selon les procédures en vigueur.

Les demandes d'adaptation ou d'aménagements peuvent porter particulièrement sur :

- 1) Une majoration du temps de préparation ou du temps de passation de l'épreuve ;
- 2) Une brève pause en raison de la fatigabilité de certains candidats (déductible du temps de passation) ;
- 3) Une accessibilité des locaux et une installation spécifique de la salle ;
- 4) Des aides techniques ou du matériel apportés par le candidat ou fournis par l'établissement : utilisation d'une tablette ou d'un ordinateur équipé d'un logiciel spécifique le cas échéant (logiciel de retour vocal par exemple) que l'élève est habitué à utiliser en classe, mais vidé de ses dossiers ou fichiers et hors connexion ;
- 5) La communication : le port, par au moins un membre du jury, d'un micro haute fréquence (HF), une énonciation claire et simple des questions en face du candidat afin de faciliter une lecture labiale le cas échéant ou toute autre modalité d'adaptation ;
- 6) Les aides humaines :

- un secrétaire reformulant une question ou expliquant un sens second ou métaphorique, rassurant le candidat ou apportant toute autre aide requise,
- un enseignant spécialisé dans les troubles des fonctions auditives le cas échéant,

- un interprète en langue des signes française (LSF) ou un codeur en langage parlé complété (LPC) ;

7) D'autres adaptations possibles :

- fournir une transcription écrite (avec ou sans aide humaine) pour la présentation orale de la question et pour l'échange sur le projet d'orientation du candidat,
- répondre par écrits brefs (avec ou sans aide humaine) lors des échanges avec le jury,
- la présence dans les membres du jury d'au moins une personne maîtrisant la LSF ou le code LPC, le cas échéant, sera préférée à la présence d'un interprète ou d'un codeur,
- toute autre mesure favorisant les échanges avec le jury et conforme à la réglementation en vigueur.

La grille d'évaluation indicative ci-jointe en annexe 1 doit être prise en compte également pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Le jury veillera à adopter une attitude bienveillante et ouverte afin de permettre d'évaluer les objectifs de l'épreuve dans le respect des compétences spécifiques du candidat.

Épreuve de l'enseignement de spécialité « arts » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001790N

note de service n° 2020-024 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts de la classe de terminale. Elle est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat. Elle abroge et remplace, à compter de la session 2021 de l'examen, la note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012.

Épreuve écrite et orale

Durée : 3 heures 30 pour l'épreuve écrite, 30 minutes pour l'épreuve orale

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité arts de la classe de terminale défini par l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019. Elle prend également appui sur les acquis du programme de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Pour tous les enseignements artistiques, elle comprend une partie écrite et une partie orale dont les durées sont communes. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Dans ce cadre, chaque enseignement dispose, pour chacune des parties écrite et orale, des visées et modalités spécifiques en correspondance avec sa singularité et avec ses besoins propres.

Pour l'épreuve orale de contrôle, l'évaluation porte sur les connaissances, les compétences travaillées et les attendus de fin d'année figurant au programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale.

I. Déroulement et notation pour chaque enseignement artistique

1. Arts du cirque

Nature de l'épreuve

La partie écrite de l'épreuve porte sur la culture circassienne. La partie orale porte sur la pratique et la culture circassienne.

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les attendus de fin de lycée du programme de spécialité de terminale, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension des arts du cirque, sur sa capacité à analyser une thématique, une démarche ou une proposition artistique et à construire un propos argumenté et organisé, ainsi que sur ses qualités d'invention, de créativité et d'argumentation. Il est évalué aussi sur les compétences pratiques acquises dans le domaine de l'expression circassienne.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale chaque année. Ce programme limitatif national de la spécialité arts du cirque comporte deux éléments à travailler au cours de l'année, qui peuvent être :

- une œuvre de cirque (spectacle ou numéro) ;
- un artiste ou un cirque ou une compagnie ;
- une discipline ou une famille de disciplines de cirque ;
- un thème ;
- une question.

L'épreuve exige des candidats qu'ils traitent les deux parties. Un même dossier sert d'appui au traitement des deux parties. On n'exige pas nécessairement l'analyse de l'intégralité du dossier. Le dossier peut être composé de plusieurs documents de nature variée (par exemple : textes, images, croquis, extrait vidéo). Le candidat a la possibilité d'apporter des crayons ou des feutres pour réaliser d'éventuels croquis ou schémas.

▪ Première partie

La première partie porte sur une question à traiter sous la forme d'un court essai à partir de l'analyse de tout ou partie du dossier.

▪ Deuxième partie

La deuxième partie demande au candidat de formuler, à partir de tout ou partie du dossier, une proposition personnelle de création de spectacle ou de numéro. En explicitant son processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du cirque, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points (10 points par partie).

Partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes

- première partie : 4 à 6 minutes maximum
- deuxième partie : le temps restant

Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale est organisée en deux parties : une proposition artistique de 4 à 6 minutes suivie d'un entretien d'au moins 20 minutes.

Le jury dispose d'une note de présentation du processus de création du candidat, d'une longueur de deux pages maximum.

Au moment de l'épreuve, le candidat se présente avec son carnet de bord. Celui-ci n'est pas mis à la disposition du jury avant l'épreuve. Le jury l'interroge sur sa proposition, son processus de création en lien avec sa connaissance du cirque et son expérience de spectateur.

La dimension collective de l'épreuve pratique peut être admise : quatre candidats au maximum (exclusivement partenaires habituels de l'enseignement au lycée) pourront passer collectivement la partie pratique. Dans ce cas, les entretiens, toujours individuels, seront d'une durée d'au moins 20 minutes.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

- 12 points pour la proposition artistique ;
- 8 points pour l'entretien.

On évalue le regard critique et éclairé du candidat sur le processus de création, les réussites et les difficultés de la proposition artistique présentée. Le candidat s'appuie sur son carnet de bord pour étayer son propos durant l'entretien. L'évaluation porte sur les connaissances, les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité en arts du cirque.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- exposé : 10 minutes maximum
- entretien : le temps restant

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale de contrôle repose essentiellement sur le carnet de bord du candidat :

- dans un premier temps, par un exposé qui n'excède pas dix minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème ou d'une question choisis par le jury à partir de son carnet de bord ;
- dans un second temps, le jury conduit un entretien qui, à partir du choix effectué, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

2. Arts plastiques

Nature de l'épreuve

La partie écrite de l'épreuve porte sur la culture plastique et artistique. La partie orale porte sur la pratique et la culture

plastique ; elle s'appuie sur la présentation d'un projet abouti à visée artistique élaboré au cours de l'année de terminale.

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les compétences travaillées et les attendus du programme de spécialité de terminale, l'épreuve mobilise les acquis du candidat dans les diverses dimensions de la pratique et de la culture artistiques. Elle lui permet de témoigner d'une culture plastique et artistique diversifiée et structurée, ainsi que de sa capacité à construire une relation personnelle et sensible aux œuvres. Elle mobilise les qualités d'invention et les savoirs plasticiens qu'il a mis au service de projets personnels de création en arts plastiques, étayés de sa capacité à analyser et situer des démarches et des processus. L'épreuve évalue en outre les aptitudes à construire un propos organisé et argumenté, à faire preuve de distance critique, à dialoguer avec le jury.

Partie écrite de l'épreuve : culture plastique et artistique

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties. La première partie est traitée par tous les candidats, la seconde partie propose un choix.

■ Première partie : analyse méthodique d'un corpus d'œuvres et réflexion sur certains aspects de la création artistique

Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, le candidat conduit une réflexion argumentée portant sur un aspect de la création artistique, induit par un corpus de trois à cinq œuvres (reproduites en annexe), et une consigne. Les œuvres du corpus, dont une partie est issue des questions limitatives de terminale, se relie principalement aux questionnements plasticiens et artistiques interdisciplinaires des programmes. Les caractéristiques des œuvres reproduites (plastiques, techniques, procédurales, iconiques, sémantiques, symboliques, etc.) peuvent constituer des points d'appui à partir desquels le candidat développe une analyse méthodique et étaye sa réflexion. Celle-ci est enrichie d'autres références de son choix, prises dans le champ des arts plastiques, précises et situées dans l'espace et le temps. Pour compléter ce travail d'analyse, il a la possibilité de solliciter à son gré d'autres domaines artistiques et culturels. Sauf indications contraires, la rédaction peut être librement complétée par des croquis, schémas, collages, décalques d'éléments prélevés sur les documents.

■ Deuxième partie : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés

Sujet A : commentaire critique d'un document sur l'art

Le candidat rédige un commentaire critique d'une à deux pages à partir d'un document (textuel, visuel ou combinant les deux aspects) relatif à l'art et accompagné d'une consigne reliée plus particulièrement aux questionnements artistiques transversaux du programme. Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, le candidat développe un propos personnel, argumenté et étayé afin d'attester d'un recul critique.

Sujet B : note d'intention pour un projet d'exposition

À partir d'une consigne, reliée aux questionnements du programme portant sur les domaines de la présentation des pratiques, des productions plastiques et de la réception du fait artistique, le candidat choisit une œuvre parmi le corpus de la première partie de l'épreuve. Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, il présente ses intentions pour l'exposition de cette œuvre et justifie les modalités envisagées. La rédaction, d'une à deux pages, est obligatoirement accompagnée de quelques schémas et croquis.

Barème et notation

Cette partie de l'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie est notée sur 12 points ;
- la deuxième partie est notée sur 8 points.

Partie orale de l'épreuve : pratique et culture plastiques

Durée : 30 minutes

Première partie : 10 minutes maximum

Deuxième partie : le temps restant

Temps de préparation : 10 minutes

Le candidat utilise le temps de préparation pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet (réalisations plastiques et dossier). Il dédie, éventuellement, une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.

Un document de synthèse et le carnet de travail du candidat sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

Modalités de l'épreuve

Cette partie de l'épreuve prend appui sur la présentation d'un projet abouti à visée artistique et se déroule en deux parties consécutives :

▪ Première partie : présentation d'un projet

Le candidat présente une ou plusieurs réalisations plastiques et un dossier qui témoignent d'un projet abouti à visée artistique, issu du travail conduit dans le cadre de l'enseignement suivi en classe terminale. Ayant indiqué sommairement les motivations du choix de ce projet parmi d'autres possibles, il en expose les intentions, la démarche, les moyens et les processus mobilisés. Il peut également nourrir sa présentation d'expériences personnelles comme de rencontres qu'il a pu faire avec la création artistique (œuvres, artistes, lieux de création, d'exposition, de conservation, etc.) en s'appuyant, si besoin, sur des éléments de son carnet de travail.

▪ Deuxième partie : entretien

L'entretien est conduit dans une forme dialoguée favorisant la prise en compte conjuguée du projet présenté (réalisations et dossier) et du carnet de travail. Il permet au candidat un retour critique sur le projet et sur la présentation conduite durant la première partie de l'épreuve. Le jury l'invite à développer et à préciser sa réflexion quant aux partis pris et aux intentions artistiques, aux moyens et aux techniques plastiques mobilisés, ainsi qu'aux possibles influences et esthétiques ayant nourri son travail. Il engage par ailleurs le candidat à approfondir les liens qu'il établit avec sa culture plastique et artistique. En appui sur le carnet de travail, l'entretien permet en outre une meilleure compréhension de son parcours en arts plastiques et une appréciation plus fine de son engagement comme de sa sensibilité artistique.

Projet, dossier, carnet de travail, document de synthèse

Le projet abouti présenté est constitué, en fonction de la nature de la démarche, d'une ou plusieurs réalisations plastiques (dans ce cas, une sélection d'au maximum quatre) et d'un dossier qui le documente. Les réalisations plastiques présentées s'inscrivent, selon le choix du candidat, dans un ou plusieurs des grands types de pratiques définis par les programmes. Le jour de l'épreuve, elles doivent pouvoir être transportées et disposées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury.

La restitution des pratiques strictement infographiques, numériques ou vidéographiques comme les visualisations nécessitant le multimédia sont conduites avec du matériel informatique. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, de même que celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. L'ensemble du visionnement de ces documents doit strictement s'inscrire dans une partie des dix minutes du temps de préparation. Le candidat est responsable du matériel informatique requis et de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Le dossier documente le projet. Il comprend des éléments permettant de l'appréhender dans sa globalité comme dans sa dynamique. Par exemple : sélection d'esquisses, de réalisations préparatoires, de photographies pouvant restituer une vue d'ensemble, de traces des évolutions ou des orientations prises ; documents ou échantillons témoignant de certaines caractéristiques plastiques ou des processus de travail ; captations de mises en œuvre ou des monstres qui, notamment, ne peuvent être apportées le jour de l'épreuve, etc. La forme et les données du dossier sont libres, dans la limite raisonnable de pouvoir être rassemblées et transportées dans un format du type « raisin » et de 5 cm d'épaisseur.

Le carnet de travail est un objet personnel qui témoigne de la diversité des projets et démarches, des réalisations abouties, inachevées ou en cours, des expériences, des rencontres et des références ayant pu jaloner l'ensemble de l'année de terminale et que l'élève à décider de retenir ou de valoriser. La forme et les données matérielles du carnet de travail sont libres.

Un document de synthèse, rédigé par le professeur, décrit sommairement en une page, les grandes étapes du travail de la classe et atteste de l'authenticité du projet présenté par le candidat.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

- la première partie est notée sur 12 points ;
- la deuxième partie est notée sur 8 points.

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus de fin de cycle plus particulièrement mobilisés par la pratique plastique et artistique figurant au programme de l'enseignement de spécialité. L'oral prend appui sur le projet (réalisations et dossier) et sur le carnet de travail qui ne sont pas évalués en tant que tels.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 15 minutes maximum ;
- deuxième partie : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Elle se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps prenant appui sur des documents proposés par le jury.

- **première partie** : le candidat est interrogé par le jury sur des documents hors questions limitatives relevant des questionnements des programmes au cycle terminal ;
- **seconde partie** : l'entretien se poursuit sur la base d'un ou plusieurs documents issus ou explicitement liés aux questions limitatives publiées au BOEN.

Pour l'une et l'autre partie de l'épreuve, le jury évalue les connaissances du candidat et les compétences qu'il mobilise dans l'appropriation de questionnements induits par les documents proposés.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur vingt points répartis comme suit :

- la première partie est notée sur 10 points ;
- la seconde partie est notée sur 10 points.

3. Cinéma-audiovisuel

Nature de l'épreuve

La partie écrite de l'épreuve est relative à la culture et à la pratique du cinéma-audiovisuel. La partie orale est relative à la pratique du cinéma-audiovisuel.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture du cinéma-audiovisuel en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale. Elle doit lui permettre d'exprimer sa sensibilité, de manifester ses qualités d'invention, de créativité et d'argumentation, de mobiliser des connaissances et des compétences pratiques, de faire état d'une culture personnelle dans le domaine du cinéma-audiovisuel. Le candidat sera également évalué sur sa capacité à formuler un jugement critique argumenté et sur son aptitude à dialoguer avec le jury.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

L'épreuve écrite se décompose en deux parties, la seconde offrant un choix au candidat. L'une et l'autre prennent appui sur l'une des œuvres du programme limitatif publié chaque année au BOEN et sur les questionnements spécifiques du programme de l'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel en terminale.

- **première partie** (durée indicative de 1 heure 30 minutes) : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **deuxième partie** (durée indicative de 2 heures) : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif (A), l'autre réflexif (B) :

- **sujet A** : à partir de l'extrait projeté en première partie, une consigne de réécriture est donnée (changement de point de vue, de genre, de ton, de décor, d'espace, de temporalité, de personnages, variation du récit, etc.). Le candidat imagine et développe un projet de réécriture cinématographique de l'extrait dans une note d'intention manifestant sa compréhension de la consigne et la manière dont il l'actualise. Cette note s'accompagne d'éléments visuels et sonores permettant d'expliciter le projet (extraits de scénario, fragments de découpage, éléments de story-board, plans au sol, schémas, indications sonores et musicales, etc.) ;

- **sujet B** : le sujet propose une question de réflexion accompagnée d'un corpus de documents. La question porte sur l'œuvre dont est tiré l'extrait projeté en première partie. Elle invite le candidat à étudier celle-ci dans la perspective de l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le corpus, constitué de deux à quatre documents relatifs à l'œuvre ou au questionnement, sert d'appui à la réflexion. Le candidat répond à la question de manière argumentée et personnelle, en mobilisant sa connaissance de l'œuvre et du questionnement, et en prenant en compte les éléments du corpus.

Visionnage de l'extrait audiovisuel

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve. On veille à respecter la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur très grand format, grand écran et vidéoprojecteur avec enceintes de bonne qualité, etc.).

Le temps des trois visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur dix points.

Partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes sans préparation

- première partie : 10 minutes maximum ;
- deuxième partie : 10 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale est organisée en deux parties de 10 minutes maximum chacune, suivies d'un entretien avec le jury.

- **première partie** : disposant de 10 minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

- **deuxième partie** : le jury pose au candidat une question d'analyse de création portant sur son projet de création. Disposant de 10 minutes maximum, le candidat y réagit en répondant de manière précise et argumentée. Il s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

- **entretien** : le temps restant, le jury revient sur ce qui a été présenté dans l'une et l'autre parties. Il invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée et sur son analyse critique.

Réalisation audiovisuelle et carnet de création

La **réalisation audiovisuelle** et le **carnet de création** relatifs au projet de création du candidat sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

La **réalisation audiovisuelle**, d'une durée maximale de 10 minutes, est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel MP4 sur clé USB, etc.). La réalisation audiovisuelle, individuelle ou collective, a été élaborée au cours de l'année de terminale.

Le **carnet de création** est personnel même si la réalisation est collective. Il ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet ; il doit être organisé autour de la réflexion et des principales questions cinématographiques qui ont nourri la réalisation et le travail de l'année.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
- deuxième partie : le temps restant.

Temps de préparation : 15 minutes.

Modalités de l'épreuve

- **première partie** : le jury pose une question au candidat sur l'une des œuvres inscrite au programme limitatif en lien avec l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en mettant en valeur sa connaissance de l'œuvre, sa maîtrise du questionnement et sa capacité à élaborer et présenter une réflexion personnelle et argumentée ;

- **deuxième partie** : dans un premier temps, le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé ; dans un second temps, le jury invite le candidat à expliquer dans quelle mesure ce questionnement, ou un autre « questionnement » du programme, a pu nourrir son projet de création de l'année. Le candidat s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

4. Danse

Nature de l'épreuve

Les parties écrites et orales intègrent chacune, selon des approches et des exigences différentes, les dimensions pratiques et théoriques de l'enseignement de la danse.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture de la danse en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre se réfèrent aux thèmes d'étude abordés dans le cycle terminal. Il est attendu du candidat qu'il s'appuie sur les œuvres étudiées.

À partir du sujet proposé, le candidat témoigne de ses capacités d'analyse et de réflexion, élargies avec pertinence à d'autres champs artistiques. Il s'appuie sur une approche à la fois sensible et scientifique de la danse qui prend en compte la diversité de ses expériences esthétiques et de ses pratiques.

- **premier sujet au choix : sujet d'ordre général** : le candidat est invité à composer sur un sujet général relevant de la culture chorégraphique ;
- **second sujet au choix : analyse de documents** : le sujet comporte un ensemble de documents pouvant réunir texte, iconographie ou vidéo. Le candidat est invité à construire une analyse personnelle et argumentée étayant sa réponse au sujet.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

Partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes

- premier temps : 10 minutes ;
- second temps : le temps restant. Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

▪ Premier temps : présentation chorégraphique

Le candidat doit révéler ses compétences de danseur-interprète et celles de chorégraphe. Il peut être :

- chorégraphe et interprète d'une même composition ;
- ou chorégraphe d'une composition et interprète d'une autre.

Les conditions qui président à la composition sont arrêtées comme suit :

- chaque candidat est noté individuellement dans chacun des rôles ;
- chaque composition chorégraphique dure de 3 à 6 minutes et comprend un à quatre danseurs, avec ou sans accompagnement sonore ;
- les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée ;
- la composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

▪ Second temps : entretien

Le jury interroge le candidat sur sa composition afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de chorégraphe, son expérience d'interprète, en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours d'élève spectateur, critique, chercheur. Le candidat peut, s'il le souhaite, prendre appui, au cours de cet entretien, sur les différents carnets (de bord et/ou de création) qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Dans le cas d'une composition collective, les entretiens sont toujours individuels.

Document de synthèse et carnets

Un document de synthèse, rédigé par le professeur de la classe et visé par le chef d'établissement, décrit sommairement, en une ou deux pages, les grandes étapes du travail de la classe. Il doit être transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au jury. Le candidat amène le jour de l'épreuve les différents carnets qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- premier temps (présentation chorégraphique) noté sur 12 points ;
- second temps (entretien) noté sur 8 points.

Les carnets sur lesquels s'appuie le candidat lors de l'entretien ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
- deuxième partie : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale de contrôle repose essentiellement sur le carnet de bord élaboré par l'élève au cours de l'année scolaire :

- dans un premier temps : par un exposé qui n'excède pas 10 minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème choisi par le jury dans le sommaire de son carnet de bord ;
- dans un second temps : le jury conduit un entretien qui, à partir du choix effectué, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

5. Histoire des arts

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'histoire des arts comprend deux parties : une partie écrite et une partie orale.

Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les compétences d'ordre culturel, critique et méthodologique du candidat, en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale, qui permettent au candidat :

- de reconnaître la valeur artistique du patrimoine de proximité et de le mettre en relation avec le patrimoine mondial grâce à la mobilisation des références acquises en cours et de son expérience personnelle ;
- de décrire, analyser, interpréter et comparer des œuvres et des formes artistiques de natures diverses, par l'analyse formelle et sémantique, et en prenant en compte leurs aspects concrets et matériels (modes de construction ou de découpage, mouvement et rythme, valeurs, couleurs, texture, écriture instrumentale ou vocale, fonction de l'ornement, rapport au corps, éléments d'iconographie mythologique et religieuse, éléments repris d'un autre domaine artistique, etc.) ;
- de mettre en valeur ce qui rattache les œuvres et les formes artistiques à un artiste, un courant, un langage, une époque, en les replaçant dans leur contexte de production et de réception, en dégagant leurs spécificités et leurs enjeux ;
- d'appréhender de façon critique une culture fondée sur une expérience esthétique (visuelle, auditive, etc.) en la croisant avec les diverses sources d'informations dont il peut avoir connaissance, afin de soutenir une position personnelle.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

Trois sujets au choix sont proposés au candidat. Chacune des trois questions du programme limitatif paru au BOEN fait l'objet d'un sujet. Un sujet au moins est sous forme de dissertation, et un sujet au moins est sous forme d'une composition sur documents.

Dissertation

Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation. Le sujet pourra porter sur n'importe quelle partie du programme, ou sur plusieurs à la fois. Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Composition sur documents

Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de sept documents maximum renvoyant à cinq œuvres. Ces documents sont de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un texte, un document sonore (qui ne peut dépasser 5 minutes) ou audiovisuel. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet. Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; l'exercice du commentaire n'est pas en soi la finalité de l'épreuve.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les critères d'évaluation incluront, entre autres, la capacité de l'élève à :

- maîtriser des repères culturels, géographiques et chronologiques ;
- utiliser un vocabulaire technique et formel propre aux différents arts ;
- produire un discours écrit raisonné sur des œuvres, un thème, une problématique d'histoire des arts ;
- formuler un jugement esthétique et critique argumenté ;
- réunir et croiser des sources diverses en les hiérarchisant : livres et articles, ressources numériques, etc.

Partie orale de l'épreuve : commentaire organisé

Durée : 30 minutes sans préparation

- première partie : 15 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Elle prend appui sur un dossier consistant en trois portfolios numériques préparés et apportés par le candidat, et visant à refléter son appropriation personnelle du programme, ainsi qu'un dossier imprimé comprenant un document de synthèse.

■ Première partie : exposé

Le candidat tire au sort une des trois thématiques du programme. Il présente au jury le portfolio correspondant. Il expose la problématique qu'il a déterminée. Il justifie son choix d'œuvres, leur ordonnancement, et les liens qu'il établit entre elles en fonction de la problématique.

Le candidat parle sans notes, assis ou debout à son gré. Il a recours autant que de besoin aux images, fixes ou animées, et aux documents sonores qui composent son portfolio, et qu'il partage avec le jury. À cet effet, il est souhaitable que la salle soit équipée d'un matériel qui permette au candidat d'appuyer son exposé sur la diffusion de son portfolio.

■ Seconde partie : entretien

Un entretien avec le jury permet de vérifier, à partir de questions ouvertes posées par celui-ci, les acquis du candidat en histoire des arts, ses compétences méthodologiques et critiques, son expérience personnelle des œuvres, ainsi que d'approfondir la réflexion sur l'un ou l'autre des trois portfolios.

Dossier

Le candidat constitue en tout trois portfolios, un pour chaque question du programme limitatif, l'ensemble formant son dossier. Chaque portfolio peut prendre plusieurs formes ou formats numériques ; au gré du candidat : diaporama, séquence vidéo, etc. Le candidat veille à ce que les formats choisis soient lisibles par un logiciel courant.

Un portfolio est composé par le candidat d'un ensemble de documents iconographiques, sonores, textuels ou audiovisuels rendant compte de trois à huit œuvres d'art, ou encore d'une source critique ou théorique. Chaque œuvre présentée est précisément identifiée et située, de même que chaque document comporte la mention de sa source, à l'exclusion de tout autre commentaire écrit.

Le candidat compose ce portfolio autour d'une problématique de son choix, reliée à une question du programme limitatif et qu'il lui appartiendra d'exprimer oralement lors de l'épreuve. Cette problématique n'est pas formulée dans son portfolio sinon par un titre bref, qui constitue le seul élément textuel de l'invention du candidat.

Le dossier est transmis au jury sur une clé USB au plus tard quinze jours avant l'épreuve qui permettra de le visionner à partir d'un ordinateur. Cette clé USB ne comprendra aucun autre fichier que les trois portfolios clairement identifiés.

Lors de l'épreuve, le candidat est également muni, outre une copie de la clé USB, d'un dossier imprimé comprenant :

- un tirage des documents incluant le référencement des œuvres reproduites ou des textes, et la mention de leurs sources : ce tirage servira en cas de défaut de lecture des fichiers numériques ; il est remis au jury dès le début de l'épreuve ;

- un document de synthèse décrivant sommairement le travail de la classe de terminale, commun à tous les candidats d'une même classe, établi et visé par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes.

Ce dossier imprimé porte la signature du professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement et le tampon de l'établissement.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Pour la répartition des points, les examinateurs veillent, en gardant à l'esprit l'ensemble des objectifs de l'épreuve et des compétences de référence, à prendre en compte les critères suivants :

- maîtrise du programme du cycle terminal et des questions limitatives ;

- maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ;
- compréhension des questions, structuration et à-propos de l'exposé et des réponses ;
- précision des connaissances, œuvres et références mobilisées ;
- distance par rapport au dossier et mise en perspective de son propre travail ;
- sensibilité de l'approche ;
- clarté et qualité de l'expression orale.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- interrogation : 30 minutes
- temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat à partir de documents apportés par le jury et en lien avec les questions du programme limitatif publié au BOEN.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

6. Musique

Nature de l'épreuve

L'épreuve de musique est constituée de deux parties, la première écrite et la seconde orale.

Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les compétences du candidat, en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale.

La partie écrite de l'épreuve évalue les compétences du candidat relatives à l'écoute et à la culture musicales ainsi que sa capacité à situer sa pratique et ses goûts musicaux dans le contexte de la société contemporaine. La partie orale évalue les compétences du candidat relatives à sa pratique musicale mise au service de la réalisation de projets musicaux.

Barème et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points. Chacune de ces parties compte pour la moitié de la note globale.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute répétée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet.

La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

- **Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet** (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

- **Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres** (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.

- **Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine** (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

Partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes sans préparation.

- interprétation et exposé : 15 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

En étant accompagné de ses partenaires choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité et exclusivement parmi les élèves du lycée, le candidat scolaire interprète une création collective élaborée durant l'année de terminale dont il communique au jury la représentation graphique la plus adaptée et qui en organise les éléments. Celle-ci constitue un support pour l'entretien et n'est pas évaluée.

En amont ou en aval de ce moment, le candidat expose la démarche ayant présidé à la conception, l'élaboration puis la réalisation de la pièce interprétée. Il présente les références, les influences et les recherches qui ont nourri son travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qu'il a été amené à étudier pour s'en inspirer. Il précise les liens que cette création entretient avec au moins une des œuvres du programme limitatif et la façon dont elle éclaire un au moins des champs de questionnement précisés par le programme.

L'entretien porte sur les moments précédents et permet au jury d'interroger le candidat sur certaines caractéristiques de son projet et de son interprétation, comme sur la répartition des rôles au sein du collectif réuni pour interpréter la création musicale présentée. Il permet en outre au candidat de préciser les liens qu'entretient la création présentée avec les champs de questionnement étudiés en classe de terminale.

Si l'interprétation est collective, l'exposé et l'entretien sont toujours individuels.

Document de synthèse

Le candidat présente au jury un document de synthèse visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement et identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiés comme d'autres activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité musique suivi en cycle terminal. D'une longueur de deux pages maximum, il est transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au jury.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes sans préparation

- première partie : 10 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties :

▪ première partie : pratique musicale

Le candidat présente et diffuse l'enregistrement audio-vidéo d'une pièce musicale qui peut être une création originale, un arrangement ou une interprétation d'une œuvre préexistante. Elle est issue du travail mené en classe durant l'année scolaire et au moins deux élèves de la classe, dont le candidat, en sont les interprètes. Dans un second temps, l'entretien avec le jury permet au candidat de préciser notamment les choix artistiques effectués, les techniques mobilisées et les œuvres écoutées qui ont orienté sa démarche.

▪ seconde partie : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres enregistrées

Le jury fait entendre au candidat et à deux reprises les deux brefs extraits enregistrés supports de cette partie d'épreuve, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le jury, le candidat présente oralement un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances de deux extraits musicaux proposés. Au cours de l'entretien, le jury est amené à orienter le commentaire du candidat afin de le conduire à identifier des caractéristiques particulières sinon à approfondir certaines de celles qu'il a initialement soulignées. Le jury peut proposer au candidat au moins une écoute supplémentaire de tout ou partie des extraits proposés.

Barème et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points. Chacune de ces parties compte pour la moitié de la note globale.

7. Théâtre

Nature de l'épreuve

L'épreuve comprend une partie écrite de culture théâtrale et une partie orale de pratique et culture théâtrale. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les attendus de fin de lycée du programme de spécialité en terminale, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension du fait théâtral et sur sa capacité à formuler un jugement critique et organisé ainsi que sur ses qualités d'invention, de créativité et d'argumentation. Il est évalué aussi sur les compétences pratiques acquises dans le domaine de l'expression théâtrale.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié chaque année au BOEN. Le candidat traite les deux parties. La réponse aux consignes de chaque partie doit être rédigée et peut être accompagnée, pour la deuxième partie, de croquis ou de schémas. La consultation des textes du programme limitatif est autorisée pendant l'épreuve. Possibilité est laissée au candidat d'apporter le matériel nécessaire pour d'éventuels croquis.

▪ Première partie (8 points)

La première partie comporte une **question à traiter sous la forme d'un court essai**, à partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau.

▪ Deuxième partie (12 points)

La deuxième partie demande au candidat de formuler une **proposition** pour le plateau, sur une partie, un aspect ou une composante d'une des œuvres au programme, indiqué par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuyant sur ses connaissances théoriques et son expérience pratique d'acteur et de spectateur. En proposant un processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du fait théâtral, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas. L'épreuve exige des candidats qu'ils traitent les deux parties.

Visionnage de l'extrait de captation

L'extrait de captation choisi ne dépassera pas 5 minutes.

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

Le temps des deux visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

Partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;

- entretien : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

1. Première partie : travail théâtral

Pour chacune des deux œuvres inscrites au programme limitatif, le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur un extrait de la pièce.

Entre les deux propositions, le jury choisit l'extrait de l'œuvre que le candidat va interpréter. Pour cette interprétation, les candidats scolaires peuvent être seuls ou en groupe. La dimension collective de l'épreuve pratique peut en effet être admise, avec un effectif d'élèves approprié. Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.

Dans ce cas, les entretiens qui suivent l'interprétation, toujours individuels, seront pour chaque candidat d'une durée de 20 minutes.

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève (pas de mise à disposition préalable). Y figure un document de synthèse, rédigé et visé par le professeur, qui décrit sommairement en une page les grandes étapes du travail de la classe. À l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-jeu » (changement d'espace ou d'intention par exemple).

2. Entretien

À partir du document de synthèse, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa ou ses propositions scéniques, le ou les processus de création choisis, les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points, répartis comme suit :

- 12 points pour le travail théâtral ;
- 8 points pour l'entretien

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes ;
- deuxième partie : 20 minutes ;
- temps de préparation : 30 minutes.

Modalités de l'épreuve

- **Première partie** : le jury pose une question au candidat sur l'une des œuvres inscrites au programme limitatif. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en mettant en valeur sa connaissance de l'œuvre, sa maîtrise des enjeux scéniques et sa capacité à élaborer et présenter une réflexion personnelle et argumentée. Il peut étayer sa réponse par une courte proposition de jeu ;
- **Deuxième partie** : au cours de l'entretien, le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé ; il peut proposer une consigne de jeu et de «re-jeu» pour apprécier les compétences pratiques du candidat.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

II. Composition du jury

Partie écrite de l'épreuve

L'évaluation est assurée par un professeur assurant tout ou partie de son service en enseignement de spécialité. Sauf pour les arts du cirque, qui ne sont pas concernés par cette disposition, en cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts et théâtre chaque jury est titulaire de la certification dans le domaine qu'il évalue. En arts plastiques et en musique, l'évaluation est assurée par un professeur de la discipline.

Partie orale de l'épreuve

- **arts plastiques, musique** : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité ;
- **histoire des arts** : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury enseigne en lycée dans la spécialité histoire des arts ; l'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique ;
- **arts du cirque, cinéma-audiovisuel, danse, théâtre** : l'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Sauf pour les arts du cirque qui ne sont pas concernés par cette disposition, les enseignants sont titulaires de la certification complémentaire dans le domaine artistique qu'ils enseignent. Si, pour la partie orale, le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Oral de contrôle

Dans tous les domaines artistiques, l'évaluation est assurée par un professeur assurant tout ou partie de son service en enseignement de spécialité et selon les dispositions disciplinaires ou de certification complémentaire identiques aux autres épreuves.

III. Candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires sauf pour la partie orale de l'épreuve pour laquelle la prestation est individuelle. Ils remplissent eux-mêmes le document de synthèse demandé. Selon l'enseignement artistique suivi, ils constituent également eux-mêmes leur carnet de bord, de création ou de travail.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Épreuve de l'enseignement de spécialité « histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001791N

note de service n° 2020-025 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques de la classe de terminale de la voie générale, applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat.

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur la partie du programme de l'enseignement de spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques de la classe de terminale (cf. arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019) suivante :

- les thèmes 1, 2, 3 et 5 les années paires ;
- les thèmes 2, 4, 5 et 6 les années impaires.

Les notions rencontrées en classe de première (cf. arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019) mais non approfondies en classe de terminale, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

L'épreuve a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser des connaissances acquises dans différents contextes et cadres ;
- construire une problématique ;
- rédiger des réponses construites et argumentées ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- analyser des documents de sources et de natures diverses et à en faire une étude critique ;
- faire preuve de capacités de réflexion en les étayant sur des connaissances.

Structure

L'épreuve est composée de deux exercices notés chacun sur 10 points :

- une dissertation ;
- une étude critique d'un (ou deux) document(s).

Les deux exercices ne peuvent porter sur le même thème.

A. Dissertation

La dissertation est le traitement d'un sujet donné, avec une introduction, un développement en plusieurs parties et une conclusion. Le candidat doit montrer :

- qu'il maîtrise des connaissances et sait les sélectionner ;
- qu'il sait organiser les connaissances de manière à traiter le sujet ;
- qu'il a acquis des capacités d'analyse et de réflexion.

Pour traiter le sujet, le candidat :

- analyse le sujet et élabore une problématique ;
- rédige un texte pertinent comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et un fil conducteur en énonçant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion (qui répond à la problématique).

La réalisation d'une illustration en appui du propos (croquis, schéma, etc.) amènera une valorisation de la note ; un fond de carte pourra être fourni si cela est adapté au sujet. La réalisation de cette production graphique n'a aucun

caractère obligatoire, et son absence ne peut aucunement pénaliser le candidat.

Candidats en situation de handicap

S'agissant de la production graphique, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut, s'il envisage de joindre à son sujet une production graphique, ne bâtir qu'une légende, en indiquant de façon détaillée quels éléments il aurait fait figurer sur la partie graphique (sans obligatoirement indiquer les figurés).

B. Étude critique de document(s)

Il s'agit d'une étude critique d'un ou deux documents de nature différente. Le sujet se compose d'un titre et d'un ou deux documents accompagnés d'une consigne, qui vise à orienter le travail du candidat. Un nombre limité de notes explicatives peut également figurer. Le candidat doit montrer :

- qu'il est capable de construire une problématique à partir du sujet indiqué par le titre et abordé par le (ou les) document(s) ;
- qu'il comprend le sens général du (ou des deux) document(s) ;
- qu'il est capable de sélectionner les informations, de les hiérarchiser, de les expliciter ;
- qu'il sait prendre un recul critique en réponse à sa problématique, en s'appuyant d'une part sur le contenu du document et, d'autre part, sur ses connaissances personnelles.

Pour traiter le sujet, le candidat :

- analyse de manière critique les documents en prenant appui sur la consigne et élabore une problématique ;
- rédige une introduction comportant une problématique ;
- organise son propos en plusieurs paragraphes ;
- rédige une conclusion qui comporte une réponse à la problématique.

Notation

L'évaluation de la copie du candidat doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Épreuve orale de contrôle

Préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Structure

L'épreuve consiste en une réponse orale construite à une question de cours pendant 10 minutes. Cette partie est suivie d'un échange de 10 minutes avec le jury à partir des propos du candidat. Le candidat doit montrer :

- qu'il maîtrise des connaissances et sait les organiser ;
- qu'il sait s'exprimer à l'oral.

Le candidat tire au sort un sujet qui comporte deux questions de cours au choix. Les questions sont problématisées et ne reprennent pas le libellé des programmes. Les deux questions au choix ne portent pas sur la même partie du programme de terminale.

Le candidat présente sa réponse pendant 10 minutes. Sa présentation est suivie de 10 minutes de questions en lien avec sa présentation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Épreuve de l'enseignement de spécialité « humanités, littérature et philosophie » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001793N

note de service n° 2020-026 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité humanités, littérature et philosophie de la classe de terminale. Elle est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat.

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur les objets d'étude définis dans le programme de l'enseignement de spécialité humanités, littérature et philosophie de la classe de terminale (cf. arrêté du 17 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019) :

Dans le cadre de l'épreuve de spécialité de terminale, seul le programme limitatif suivant est évaluable :

■ Semestre 1

Objet d'étude - La recherche de soi :

- « Les expressions de la sensibilité » ;
- « Les métamorphoses du moi ».

■ Semestre 2

Objet d'étude - L'humanité en question :

- « Histoire et violence » ;
- « Les limites de l'humain ».

Les notions rencontrées en classe de première (cf. arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019) mais non approfondies en classe de terminale, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

Nature

L'épreuve consiste en une épreuve écrite composée de deux questions portant sur un texte relatif à l'un des thèmes du programme. Elle porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale.

Chacun de ces deux exercices relève tantôt d'une approche philosophique, tantôt d'une approche littéraire, selon ce qu'indique explicitement l'intitulé du sujet. Leur articulation répond au principe de coopération interdisciplinaire propre à cet enseignement de spécialité. L'ensemble des connaissances acquises est mobilisable à bon escient dans les deux parties de l'examen.

Structure

Le sujet proposé au candidat est composé de deux parties :

■ Première partie

L'une des questions, intitulée soit « interprétation littéraire », soit « interprétation philosophique », appelle un développement écrit exposant la compréhension et l'analyse d'un enjeu majeur du texte.

■ Deuxième partie

La deuxième question, appelée « essai littéraire » ou « essai philosophique », conduit le candidat à rédiger une réponse étayée à une question soulevée par le texte.

Les deux questions donnent lieu à des développements d'ampleur comparable, présentés sur deux copies distinctes

avec les questions clairement identifiées, et qui font l'objet de corrections distinctes, l'une par un professeur de lettres, l'autre par un professeur de philosophie, selon l'orientation disciplinaire respective des exercices.

Barème et notation

Chaque question est notée sur 10. La somme des deux notes constitue la note globale unique de l'épreuve.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité humanités, littérature et philosophie de la classe de terminale.

Le candidat se voit remettre un sujet par l'examineur, qui relève soit d'une question de littérature (si l'examineur est un professeur de lettres) ; soit d'une question de philosophie (si l'examineur est un professeur de philosophie).

L'énoncé du sujet prend la forme d'une interrogation associée au thème de l'épreuve écrite.

Le candidat répond à la question posée pendant un maximum de 10 minutes. Il est libre de mobiliser les références (textes et œuvres) qui lui paraissent pertinentes. Le reste du temps est constitué d'un entretien entre le candidat et l'examineur. Prenant place dans un oral de contrôle, l'entretien ne saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. Il permet en revanche au candidat, sur la base du sujet qui lui est proposé, de manifester ses connaissances et ses capacités de réflexion. L'examineur évalue la maîtrise des connaissances et la clarté de l'exposition.

L'évaluation des réponses de chaque candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Épreuve de l'enseignement de spécialité « langues, littératures et cultures étrangères et régionales » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001794N

note de service n° 2020-027 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec de l'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale. Elle est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat. L'épreuve porte sur le programme de la classe terminale défini par l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 et sur le programme d'œuvres, renouvelé par moitié tous les deux ans. Elle prend également appui sur les acquis du programme de la classe de première. Les notions rencontrées en classe de première (cf. arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019) mais non approfondies en classe de terminale, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

Seul l'oral évalue les œuvres figurant au programme limitatif. À l'écrit, les candidats ont le choix entre deux sujets qui prennent appui sur deux des trois thématiques du programme de terminale.

L'épreuve se compose d'une partie écrite et d'une partie orale, chacune comptant pour moitié de la note finale.

Partie écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales pour le cycle terminal.

Structure

- élaboration d'une synthèse d'un dossier documentaire, guidée par trois ou quatre questions ou consignes, en environ 500 mots. Le dossier documentaire est composé de trois ou quatre documents, dont au moins un texte littéraire et un seul document iconographique, adossés à l'une des thématiques au programme de l'enseignement de spécialité du cycle terminal. La longueur cumulée des textes est comprise entre 5 000 et 6 000 signes, blancs et espaces compris ;
- traduction en français d'un passage d'un des textes du dossier d'environ 600 signes, blancs et espaces compris.

Matériel autorisé : l'usage du dictionnaire unilingue non encyclopédique est autorisé.

Niveau attendu : B2/C1

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points (synthèse : 16 points ; traduction : 4 points).

La grille d'évaluation présente en annexe est fournie aux correcteurs.

Partie orale

Durée : 20 minutes

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales pour le cycle terminal.

Structure

L'épreuve consiste en un oral de 20 minutes qui s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat et visé par son professeur de l'année de terminale.

Le candidat remet un exemplaire de son dossier à l'examineur au début de sa prise de parole et en conserve un qu'il utilise selon ses besoins durant l'épreuve.

Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examineur lui remet trois documents de nature différente en lien avec

une des thématiques du programme du cycle terminal. Le candidat commente ces documents.

Le dossier est composé de six à huit documents textuels et /ou iconographiques (étudiés ou non en classe) dont le fil conducteur se rattache à une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal. Il comprend :

- au moins une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;

- au moins deux textes littéraires, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;

- au plus deux œuvres d'art visuel (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;

- au moins un texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc.).

Sans temps de préparation, le candidat présente son dossier dans la langue cible pendant 10 minutes au plus pour en justifier les choix et en exprimer la logique interne, puis interagit avec l'examineur dans la langue cible pendant 10 minutes au plus.

Les candidats individuels sont soumis aux mêmes conditions et doivent présenter un dossier de même format.

Niveau attendu : B2/C1

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

La grille d'évaluation présente en annexe est fournie aux correcteurs.

Candidats en situation de handicap

Les dispenses et aménagements de l'épreuve sont faits conformément à l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux dispenses et aménagements d'épreuves de langue vivante pour les candidats au baccalauréat général et technologique présentant tout trouble relevant du handicap, publié au J.O. n° 0198 du 27 août 2019.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Ce document se rapporte à l'une des thématiques du programme et peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.).

L'examineur propose au candidat deux documents. Chaque document est en lien avec une des thématiques du cycle terminal. Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 20 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos. Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement. Cette prise de parole en continu, qui n'excède pas 10 minutes, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Pour chaque candidat, l'examineur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation publiée en annexe.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Annexe 1 - Grille pour l'évaluation de l'expression écrite de l'enseignement de spécialité (épreuve de terminale)

Qualité du contenu	Points Score	Cohérence dans la construction du discours	Points Score	Correction de la langue écrite	Points Score	Richesse de la langue	Points Score
--------------------	--------------	--	--------------	--------------------------------	--------------	-----------------------	--------------

--	--	--	--	--	--	--	--

C1	Peut traiter le sujet et produire un écrit fluide et convaincant, étayé par des éléments (inter)culturels pertinents.	30	Peut produire un récit ou une argumentation complexe en démontrant un usage maîtrisé de moyens linguistiques de structuration et d'articulation.	30	Peut maintenir tout au long de sa rédaction un haut degré de correction grammaticale , y compris en mobilisant des structures complexes.	30	Peut employer de manière pertinente un vaste répertoire lexical incluant des expressions idiomatiques, des nuances de formulation et des structures variées.	30
B2	Peut traiter le sujet et produire un écrit clair, détaillé et globalement efficace , y compris en prenant appui sur certains éléments (inter)culturels pertinents.	20	Peut produire un récit ou une argumentation en indiquant la relation entre les faits et les idées dans un texte bien structuré.	20	Peut démontrer une bonne maîtrise des structures simples et courantes . Les erreurs sur les structures complexes ne donnent pas lieu à des malentendus.	20	Peut produire un texte dont l'étendue du lexique et des structures est suffisante pour permettre précision et variété des formulations .	20
B1	Peut traiter le sujet et produire un écrit intelligible et relativement développé , y compris en faisant référence à quelques éléments (inter)culturels.	10	Peut rendre compte d'expériences en décrivant ses sentiments et réactions. Peut exposer et illustrer un point de vue . Peut raconter une histoire de manière cohérente.	10	Peut démontrer une bonne maîtrise des structures simples et courantes . Les erreurs sur les structures simples ne gênent pas la lecture.	10	Peut produire un texte dont l'étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et de répétitions .	10
A2	Peut traiter le sujet, même si la production est courte .	5	Peut exposer une expérience ou un point de vue en utilisant des connecteurs élémentaires.	5	Peut produire un texte immédiatement compréhensible malgré des erreurs fréquentes.	5	Peut produire un texte dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un répertoire lexical limité .	5
A1	Peut simplement amorcer une production écrite en lien avec le sujet.	3	Peut énumérer des informations sur soi-même ou les autres.	3	Peut produire un texte globalement compréhensible mais dont la lecture est peu aisée.	3	Peut produire un texte intelligible malgré un lexique pauvre .	3
Pré A1	Peut rassembler des mots isolés en lien avec le sujet.	1	Peut rassembler des notes non articulées.	1	Peut produire un écrit mais peu intelligible .	1	Peut produire quelques éléments stéréotypés .	1

EDS tableau de conversion expression écrite	0- 4	4-20 / A2	21-29 / A2+	30-39 / B1-	40-59 / B1	60-79 / B2-	80-100 / B2	100-120 / B2+ C1													
Note sur 20	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

Note à diviser par 5 puis multiplier le résultat par 4 pour une note sur 16

Enseignement de spécialité - grille pour l'évaluation de la version		
Niveau constaté		Points attribués sur 20 (à diviser par 5 pour note sur 4)
C1	Peut traduire une grande variété de textes et transmettre correctement des éléments d'appréciation, des arguments y compris la plupart des implications qui s'y rapportent, même si une forte influence du document original se fait sentir.	18 - 19 - 20
B2	Peut traduire de manière claire mais la traduction est trop calquée sur le texte original.	13 - 14 - 15 - 16 - 17
B1	Peut traduire de façon approximative. La traduction reste compréhensible malgré quelques erreurs.	8 - 9 - 10 - 11 - 12
A2	Peut utiliser une langue simple pour faire une traduction approximative. La traduction reste compréhensible malgré des erreurs.	3 - 4 - 5 - 6 - 7
A1	Peut traduire des mots et des expressions simples.	1 - 2

Annexe 2 - Grille pour l'évaluation de l'expression orale de l'enseignement de spécialité (épreuve de terminale)

	Expression orale en continu	Points Score	Interaction orale	Points Score	Correction de la langue orale	Points Score	Richesse de la langue	Points Score
C1	Peut développer une argumentation complexe , fondée sur des aspects (inter)culturels, de manière synthétique et fluide tout en s'assurant de sa bonne réception.	30	Peut interagir avec aisance et contribuer habilement à la construction de l'échange , y compris en exploitant des références (inter)culturelles.	30	Peut utiliser avec une assez bonne maîtrise tout l'éventail des traits phonologiques de la langue cible , de façon à être toujours intelligible. Les rares erreurs de langue ne donnent pas lieu à des malentendus.	30	Peut employer de manière pertinente un vaste répertoire lexical incluant des expressions idiomatiques, des nuances de formulation et des structures variées.	30
B2	Peut développer un point de vue pertinent et étayé , y compris par des reformulations qui ne rompent pas le fil du discours. Peut nuancer un propos en s'appuyant sur des références (inter)culturelles.	20	Peut argumenter et chercher à convaincre . Peut réagir avec pertinence et relancer la discussion , y compris pour amener l'échange sur un terrain familier ou sur celui des aspects (inter)culturelles.	20	L'accent peut subir l'influence d'autres langues mais n'entrave pas l'intelligibilité . Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu.	20	Peut produire un discours et des énoncés assez fluides dont l'étendue du lexique est suffisante pour permettre précision et variété des formulations .	20

B1	Peut exposer un point de vue de manière simple en l'illustrant par des exemples et des références à des aspects (inter)culturels. Le discours est structuré (relations de causalité, comparaisons etc.).	10	Peut engager, soutenir et clore une conversation simple sur des sujets familiers. Peut faire référence à des aspects (inter)culturels.	10	Peut s'exprimer de manière intelligible malgré l'influence d'autres langues. Bonne maîtrise des structures simples.	10	Peut produire un discours et des énoncés dont l'étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et répétitions.	10													
A2	Peut exprimer un avis en termes simples. Le discours est bref et les éléments en sont juxtaposés.	5	Peut répondre et réagir de manière simple.	5	Peut s'exprimer de manière suffisamment claire pour être compris mais la compréhension requiert un effort des interlocuteurs.	5	Peut produire un discours et des énoncés dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un répertoire lexical limité.	5													
A1	Peut exprimer un avis en termes très simples. Les énoncés sont ponctués de pauses, d'hésitations et de faux démarrages.	3	Peut intervenir simplement mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	3	Peut utiliser un répertoire très limité d'expressions et de mots mémorisés de façon compréhensible.	3	Peut produire des énoncés intelligibles malgré un lexique pauvre.	3													
Pré A1	Peut amorcer un propos avec quelques mots mémorisés.	1	Peut répondre à des questions très simples et ritualisées.	1	Peut prononcer correctement quelques mots simples.	1	Peut produire quelques éléments stéréotypés.	1													
EDS tableau de conversion expression orale	0- 4	4-20 / A2	21-29 / A2+	30-39 / B1-	40-59 / B1	60-79 / B2-	80-100 / B2	100-120 / B2+ C1													
Note sur 20	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

Épreuve de l'enseignement de spécialité « littérature et langues et cultures de l'Antiquité » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001795N

note de service n° 2020-028 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

La présente note de service définit l'épreuve de l'enseignement de spécialité littérature et langues et cultures de l'Antiquité de la classe de terminale, applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat.

Épreuve écrite

Durée : 4 heures.

Documents autorisés

Dictionnaires grec-français ou latin-français. Aucun autre document n'est autorisé.

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences et connaissances associées de la spécialité littérature et langues et cultures de l'Antiquité. Elle s'appuie sur le programme de la classe de terminale défini par l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019). Les notions rencontrées en classe de première (cf. arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019) mais non approfondies en classe de terminale, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

Seul le programme limitatif suivant est évaluable dans le cadre de l'enseignement de spécialité de terminale :

- objet d'étude : « L'Homme, le monde, le destin » ;
- objet d'étude : « Croire, savoir, douter ».

Support

Le sujet prend appui sur un corpus composé de trois textes :

- a) un texte en grec ancien ou en latin, extrait de l'œuvre antique définie par le programme limitatif de la classe de terminale, de 300 mots maximum (marge +/- 10 %), donné en langue ancienne et accompagné de sa traduction ;
- b) un texte en français extrait de l'œuvre littéraire moderne ou contemporaine définie par le programme limitatif de la classe de terminale ;
- c) un court texte tiré de la littérature grecque ou latine et donné dans sa seule traduction en relation avec l'objet d'étude dans lequel s'inscrit le programme limitatif de la classe de terminale.

Le sujet se compose de deux parties :

Partie 1 : étude de la langue (10 points)

Les questions suivantes portent sur le texte a).

- 1) Traduction d'un court extrait (90 mots environ, marge +/- 10 %), extrait de l'œuvre antique au programme (6 points) ;
 - 2) Une question portant sur un fait de langue, permettant d'apprécier la connaissance grammaticale du grec ancien ou du latin (1 point), et d'engager une démarche de compréhension et d'interprétation (1 point) ;
 - 3) Une question de lexicque, portant sur une notion clé du texte grec ou latin dont le sens en contexte doit être explicité. Le(s) mot(s) sélectionné(s) est (sont) en étroite relation avec l'objet d'étude dans lequel s'inscrit le corpus. (2 points).
- Nota : les questions 2) et 3) ne peuvent porter sur le passage à traduire (cf. question 1).

Partie 2 : compréhension et interprétation (10 points)

Une question d'interprétation et de réflexion portant sur les trois textes du corpus et permettant d'en apprécier le sens, la cohérence et la qualité littéraire. La réponse prend la forme d'un essai organisé et argumenté. Le candidat prend appui sur sa connaissance des deux œuvres composant le programme limitatif, sur celle des textes ou documents étudiés dans le cadre des différents objets d'étude, sur le portfolio, sur ses lectures personnelles et, le cas échéant, sur les connaissances acquises dans l'autre langue ancienne, notamment dans le cadre de l'enseignement conjoint des langues anciennes (ECLA).

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Documents autorisés

Dictionnaire grec-français ou latin-français ; œuvres définies par le programme limitatif de la classe de terminale.

L'épreuve porte sur le programme d'œuvres définies par le programme limitatif de la classe de terminale. L'épreuve consiste en un exposé suivi d'un entretien.

Préparation (20 minutes)

L'examineur propose au candidat un passage d'une vingtaine de lignes extrait de l'œuvre antique inscrite au programme de la classe de terminale. Le passage est donné en langue ancienne et en traduction. Le candidat prépare un commentaire littéraire de ce passage en mettant le texte commenté en perspective avec l'œuvre moderne ou contemporaine inscrite au programme.

L'examineur propose d'autre part au candidat un extrait (25 mots maximum) tiré de ce même passage en langue ancienne. Le candidat traduit ce court passage et montre comment il s'approprie le texte latin ou grec en étant capable de proposer une traduction précise et personnelle ; il fait enfin toutes les remarques grammaticales et lexicales qu'il juge nécessaires.

Exposé (10 minutes)

Le candidat lit (en langue ancienne), situe et commente le passage en le mettant en perspective avec l'œuvre moderne ou contemporaine inscrite au programme.

Le candidat traduit l'extrait (25 mots maximum) tiré du passage et fait toutes les remarques grammaticales et lexicales qu'il juge nécessaires. La traduction proposée montre la capacité du candidat à se détacher de la traduction fournie et son aptitude à produire une traduction personnelle enrichie d'un commentaire grammatical et lexical pertinent.

Entretien (10 minutes)

Le temps d'entretien permet à l'examineur de revenir sur quelques points du commentaire et de la traduction.

L'examineur apprécie la connaissance des deux œuvres inscrites au programme, la culture générale du candidat, ainsi que ses connaissances linguistiques, grammaticales et lexicales. L'examineur apprécie aussi la capacité du candidat à répondre de manière pertinente aux questions qui lui sont posées et sa capacité à s'exprimer dans un langage clair et structuré.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Épreuve de l'enseignement de spécialité « mathématiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001796N

note de service n° 2020-029 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve de l'enseignement de spécialité mathématiques de la classe de terminale de la voie générale, applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat.

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur le programme de la spécialité mathématiques de la classe de terminale. Elle est destinée à évaluer également la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs de formation mathématique visés par le programme de spécialité mathématiques de la classe de première (cf. arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019) et de la classe de terminale (cf. arrêté du 17 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019).

Structure

Le sujet comporte de trois à cinq exercices indépendants les uns des autres, qui permettent d'évaluer les connaissances et compétences des candidats.

Le sujet aborde une grande variété des contenus du programme de spécialité, à l'exception des sections suivantes du programme de spécialité de terminale :

- fonctions sinus et cosinus ;
- calcul intégral ;
- concentration, loi des grands nombres.

De plus, la section Combinatoire et dénombrement du programme de spécialité de terminale est mobilisable mais ne peut constituer le ressort essentiel d'un exercice.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points. Chaque exercice est noté sur 4 à 8 points.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur.

Pour préparer l'entretien, l'examinateur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme de spécialité de terminale. Le candidat prépare l'entretien pendant 20 minutes et peut au cours de l'entretien s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examinateur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices est autorisé, dans les conditions précisées par les textes en vigueur. L'examinateur pourra fournir avec les questions certaines formules jugées nécessaires.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Épreuve de l'enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001797N

note de service n° 2020-030 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale. Elle est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat.

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités et compétences du programme de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatique de la classe de terminale (cf. arrêté du 17 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019). Les notions rencontrées en classe de première (cf. arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019) mais non approfondies en classe de terminale, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

Nature de l'épreuve

L'épreuve terminale obligatoire de spécialité est composée de deux parties : une partie écrite, comptant pour 12 points sur 20, et une partie pratique comptant pour 8 points sur 20.

La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

1. Partie écrite

Durée : 3 heures 30

Modalités

La partie écrite consiste en la résolution de trois exercices permettant d'évaluer les connaissances et les capacités attendues conformément aux programmes de première et de terminale de la spécialité. Chaque exercice est noté sur 4 points.

Le sujet propose cinq exercices, parmi lesquels le candidat choisit les trois qu'il traitera. Ces cinq exercices permettent d'aborder les différentes rubriques du programme, sans obligation d'exhaustivité. Le sujet comprend obligatoirement au moins un exercice relatif à chacune des trois rubriques suivantes : traitement de données en tables et bases de données ; architectures matérielles, systèmes d'exploitation et réseaux ; algorithmique, langages et programmation.

2. Partie pratique

Durée : 1 heure

Modalités

La partie pratique consiste en la résolution de deux exercices sur ordinateur, chacun étant noté sur 4 points.

Le candidat est évalué sur la base d'un dialogue avec un professeur-examineur. Un examineur évalue au maximum quatre élèves. L'examineur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

L'évaluation de cette partie se déroule au cours du deuxième trimestre pendant la période de l'épreuve écrite de spécialité.

■ Premier exercice

Le premier exercice consiste à programmer un algorithme figurant explicitement au programme, ne présentant pas de difficulté particulière, dont on fournit une spécification. Il s'agit donc de restituer un algorithme rencontré et travaillé à plusieurs reprises en cours de formation. Le sujet peut proposer un jeu de test avec les réponses attendues pour permettre au candidat de vérifier son travail.

▪ Deuxième exercice

Pour le second exercice, un programme est fourni au candidat. Cet exercice ne demande pas l'écriture complète d'un programme, mais permet de valider des compétences de programmation suivant des modalités variées : le candidat doit, par exemple, compléter un programme « à trous » afin de répondre à une spécification donnée, ou encore compléter un programme pour le documenter, ou encore compléter un programme en ajoutant des assertions, etc.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve. Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause, avant la fin de l'année scolaire. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés par l'autorité académique, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation authentique des compétences visées.

Les candidats individuels et les candidats des établissements d'enseignement privés hors contrat sont dispensés de cette épreuve pratique. Pour ces catégories de candidats régulièrement dispensés, la note de l'épreuve de spécialité numérique et sciences informatiques est constituée de la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve rapportée à 20 points.

Les candidats inscrits au Centre national d'enseignement à distance ne sont pas dispensés de l'épreuve pratique.

Épreuve de remplacement

Il n'y a pas d'épreuve de remplacement pour la partie pratique : en cas d'absence justifiée, la note éventuellement obtenue au cours de l'année scolaire concernant l'évaluation des compétences expérimentales est reportée et prise en compte.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des attendus du programme.

Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme. Le candidat dispose d'un temps de préparation de 20 minutes et peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examineur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances et compétences.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau, d'un ordinateur) et les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Épreuve de l'enseignement de spécialité « physique-chimie » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001798N

note de service n° 2020-031 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve de l'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de terminale de la voie générale. Elle est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat.

L'épreuve de cette spécialité est constituée d'une partie écrite d'une durée de 3 heures 30 minutes et d'une partie pratique d'une durée de 1 heure. Chaque partie est notée sur 20 points. La note finale sur 20 points de l'épreuve de spécialité physique-chimie est obtenue en multipliant par 0,8 la note sur 20 points de la partie écrite et par 0,2 la note sur 20 points de la partie pratique et en additionnant ces deux résultats.

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions, contenus, capacités et compétences figurant dans la partie du programme de l'enseignement de spécialité physique-chimie du cycle terminal (cf. arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et arrêté du 17 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019) à l'exception des notions précisées en annexe. Les thématiques des sujets portent sur le programme de terminale et les compétences mobilisées sont celles du cycle terminal.

Partie écrite

Durée : 3 heures 30

Structure

La partie écrite comporte trois exercices indépendants et s'appuie de manière équilibrée sur différents thèmes des programmes. Le sujet accorde une place significative à la modélisation et à la résolution de questions avec prise d'initiative. Les sujets traités lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées, peuvent contenir des documents et inclure des questions relatives aux aspects expérimentaux de la discipline et aux capacités numériques identifiées dans les programmes.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

Cette partie est notée sur 20 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacun des exercices.

Partie pratique : évaluation des compétences expérimentales

Durée : 1 heure

Objectifs

La partie pratique vise à évaluer les compétences expérimentales des candidats. Elle s'appuie sur les compétences de la démarche scientifique, les capacités expérimentales et les activités expérimentales support de la formation identifiées dans les programmes de la spécialité physique-chimie des classes de première et de terminale. Dans un contexte de laboratoire de physique et chimie, le candidat est ainsi conduit à s'approprier une problématique de nature expérimentale, à mettre en œuvre ou à élaborer un protocole, à réaliser une ou plusieurs expériences, à valider sa démarche et à communiquer ses résultats. L'épreuve valorise l'autonomie et l'initiative du candidat.

Structure

Selon les textes en vigueur, chaque académie retient un ensemble de situations d'évaluation parmi celles publiées dans une banque nationale, puis les établissements choisissent un ensemble de ces situations d'évaluation.

Le candidat tire au sort sa situation d'évaluation parmi un sous-ensemble, renouvelé par demi-journée, d'au moins deux situations d'évaluation à dominante physique et deux situations d'évaluation à dominante chimie. Le candidat prend connaissance du contenu de la situation à l'entrée dans la salle d'évaluation.

L'évaluation des compétences expérimentales se déroule au cours du second trimestre, selon le calendrier fixé pour la session, et dans le cadre habituel de formation de l'élève.

Lors de l'évaluation, deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle. Un examinateur évalue au maximum quatre candidats. L'examineur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

Candidats individuels, candidats du Centre national des études à distance (Cned) et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels, les candidats scolarisés dans des établissements d'enseignement privé hors contrat et les candidats inscrits au Cned sont dispensés de cette épreuve pratique. La note de l'épreuve de spécialité physique-chimie est constituée de la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve rapportée à 20 points.

Notation

Cette partie est notée sur 20 points.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve. Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause avant la fin de l'année scolaire. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels un aménagement des conditions d'épreuve a été validé par les autorités académiques, passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les situations retenues pour l'académie, qui sont adaptées à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

Épreuve de remplacement

Il n'y a pas d'épreuve de remplacement pour la partie pratique : en cas d'absence justifiée, la note éventuellement obtenue au cours de l'année scolaire concernant l'évaluation des compétences expérimentales est reportée et prise en compte.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Le candidat tire au sort un sujet comportant deux questions, portant sur deux domaines de natures différentes du programme, et doit traiter les deux questions.

En fonction du contenu du sujet tiré au sort par le candidat, l'examineur décide si l'usage d'une calculatrice est autorisé ou interdit.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Annexe - Notions et capacités du programme de la classe de terminale

(cf. arrêté du 17 juillet 2019) ne pouvant pas faire l'objet de l'épreuve de spécialité

A. Partie écrite

Les notions suivantes sont exclues du programme de la partie écrite de l'épreuve :

Thème Constitution et transformations de la matière

	Notions exclues du programme de la partie écrite de l'épreuve
2. Modéliser l'évolution temporelle d'un système, siège d'une transformation A) Suivre et modéliser l'évolution temporelle d'un système siège d'une transformation chimique Modélisation microscopique	Modélisation microscopique
2. Modéliser l'évolution temporelle d'un système, siège d'une transformation B) Modéliser l'évolution temporelle d'un système, siège d'une transformation nucléaire	B) Modéliser l'évolution temporelle d'un système, siège d'une transformation nucléaire
3. Prévoir l'état final d'un système, siège d'une transformation chimique C) Forcer le sens d'évolution d'un système	C) Forcer le sens d'évolution d'un système

Thème Mouvement et interactions

	Notions exclues du programme de la partie écrite de l'épreuve
3. Modéliser l'écoulement d'un fluide	3. Modéliser l'écoulement d'un fluide

Thème Ondes et signaux

	Notions exclues du programme de la partie écrite de l'épreuve
2. Former des images, décrire la lumière par un flux de photons B) Décrire la lumière par un flux de photons	B) Décrire la lumière par un flux de photons

B. Épreuve de capacités expérimentales

Les notions et capacités expérimentales suivantes sont exclues du programme de la partie pratique de l'épreuve :

Thème Constitution et transformations de la matière

	Notions exclues du programme de la partie pratique de l'épreuve
2. Modéliser l'évolution temporelle d'un système, siège d'une transformation A) Suivre et modéliser l'évolution temporelle d'un système siège d'une transformation chimique Modélisation microscopique	Modélisation microscopique
2. Modéliser l'évolution temporelle d'un système, siège d'une transformation B) Modéliser l'évolution temporelle d'un système, siège d'une transformation nucléaire	B) Modéliser l'évolution temporelle d'un système, siège d'une transformation nucléaire
3. Prévoir l'état final d'un système, siège d'une transformation chimique C) Forcer le sens d'évolution d'un système	C) Forcer le sens d'évolution d'un système

Capacités expérimentales exclues du programme de la partie pratique de l'épreuve

Réaliser une pile et un circuit électrique intégrant un électrolyseur.

Thème Mouvement et interactions

	Notions exclues du programme de la partie pratique de l'épreuve
3. Modéliser l'écoulement d'un fluide	3. Modéliser l'écoulement d'un fluide

Capacités expérimentales exclues du programme de la partie pratique de l'épreuve

Utiliser un dispositif permettant d'étudier la poussée d'Archimède.
Mesurer une pression et une vitesse d'écoulement dans un gaz et dans un liquide.

Thème Ondes et signaux

	Notions exclues du programme de la partie pratique de l'épreuve
2. Former des images, décrire la lumière par un flux de photons B) Décrire la lumière par un flux de photons	B) Décrire la lumière par un flux de photons

Capacités expérimentales exclues du programme de la partie pratique de l'épreuve

Utiliser une cellule photovoltaïque.

Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001799N

note de service n° 2020-032 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre de la classe de terminale de la voie générale. Elle est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat.

Objectifs

L'épreuve porte sur les compétences, connaissances, capacités et attitudes figurant dans la partie du programme de l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre du cycle terminal (cf. arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et arrêté du 17 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019). Les thématiques des sujets portent sur le programme de terminale et les compétences mobilisées sont celles du cycle terminal.

Les parties suivantes du programme de terminale ne pourront pas faire l'objet d'une évaluation lors de cette épreuve terminale :

Dans la thématique la Terre, la vie et l'organisation du vivant :

- la partie « D'autres mécanismes contribuent à la diversité du vivant ».

Dans la thématique Enjeux planétaires contemporains :

- la partie « La domestication des plantes » ;
- la partie « Comprendre les conséquences du réchauffement climatique et les possibilités d'actions ».

Dans la thématique Corps humain et santé :

- la partie « L'organisme débordé dans ses capacités d'adaptation ».

Les programmes du cycle terminal de la spécialité sciences de la vie et de la Terre précisent que les enseignements de sciences de la vie et de la Terre s'organisent autour de la démarche scientifique. Les activités expérimentales y occupent une place importante et permettent aux élèves d'acquérir des compétences spécifiques à cette démarche qui doivent être évaluées.

C'est pourquoi l'évaluation des compétences expérimentales est intégrée dans l'épreuve de spécialité sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général.

Évaluation et notation

L'épreuve de sciences de la vie et de la Terre comporte deux parties : une partie écrite, comptant pour 15 points sur 20, et une partie pratique avec évaluation des compétences expérimentales, comptant pour 5 points sur 20. La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

Structure

Première partie : épreuve écrite de sciences de la vie et de la Terre

Durée : 3 heures 30

Notée sur 15 points

Cette épreuve a pour objectif de valider la maîtrise des connaissances et compétences acquises dans le cadre du programme du cycle terminal à l'exception des parties signalées ci-dessus.

L'épreuve est constituée de deux exercices.

Exercice 1 (noté sur 6 ou 7 points) :

Dans cette première partie de l'épreuve écrite, le candidat rédige un texte argumenté répondant à la question scientifique posée. Le questionnement peut être accompagné d'un ou plusieurs documents. L'exercice permet

d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des connaissances, à les organiser et à les exposer avec la syntaxe, le vocabulaire scientifique et tout mode de communication scientifique approprié. Il appuie son exposé et argumente ses propos à partir d'expériences, d'observations, d'exemples éventuellement issus du ou des documents proposés dans le sujet.

Exercice 2 (noté sur 8 ou 9 points) :

Dans cette seconde partie de l'épreuve écrite, le candidat développe un raisonnement scientifique pour résoudre le problème posé.

L'exercice permet d'évaluer sa capacité à pratiquer une démarche scientifique, à partir de l'exploitation d'un ensemble de documents et en mobilisant ses connaissances. Le questionnement amène le candidat à : choisir une démarche de résolution du problème posé et à l'exposer ; analyser les documents fournis et intégrer leur analyse ; structurer et rédiger correctement son raisonnement.

Deuxième partie : épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales

Durée : 1 heure

Notée sur 5 points

L'évaluation des compétences expérimentales se déroule au cours du second trimestre pendant la période de l'épreuve écrite de spécialité.

Le calcul de la note se fait sur 20 points ramenée à une note sur 5 pour compléter la note de l'épreuve écrite sur 15.

Chaque académie retient vingt-cinq situations d'évaluation parmi celles publiées dans une banque nationale numérique portant sur l'ensemble des acquis du cycle terminal à l'exception des parties précisées ci-dessus.

Les situations d'évaluation seront ensuite choisies par l'établissement parmi les vingt-cinq retenues pour la session, en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves et en balayant les trois thématiques des programmes, ménageant un équilibre 2/3-1/3 entre sciences de la vie et sciences de la Terre et une diversité représentative des types de supports (supports numériques ; supports d'observation et d'expérimentation). Le candidat tire son sujet au sort parmi les situations retenues par l'établissement.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves, qui ne peuvent être ceux qu'il avait dans ses classes de l'année en cours. Les professeurs examinateurs disposent d'une grille d'observation au nom de chaque candidat. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée sur 20 points et un commentaire qualitatif.

Candidats individuels, candidats du Centre national des études à distance (Cned) et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels, les candidats scolarisés dans des établissements d'enseignement privé hors contrat et les candidats inscrits au Cned sont dispensés de cette épreuve pratique. La note finale de l'épreuve de spécialité sciences de la vie et de la Terre est donc constituée de la note obtenue à la partie écrite rapportée sur 20 points.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve. Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause avant la fin de l'année scolaire. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels un aménagement des conditions d'épreuve a été validé par les autorités académiques passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les situations retenues pour l'académie, qui sont adaptées à leur handicap.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation des compétences visées.

Épreuve de remplacement

Il n'y a pas d'épreuve de remplacement pour la partie pratique : en cas d'absence justifiée, la note éventuellement obtenue au cours de l'année scolaire concernant l'évaluation des compétences expérimentales est reportée et prise en compte.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Le candidat tire au sort un sujet comportant deux questions, portant sur deux thématiques différentes de l'ensemble du programme de spécialité du cycle terminal, et doit traiter les deux questions. Dans l'esprit défini pour les épreuves écrites et conformément au programme officiel, les sujets proposés doivent permettre d'évaluer les compétences, connaissances, capacités et attitudes acquises dans le cadre du programme du cycle terminal. L'un des deux exercices, au moins, comporte des documents choisis parmi ceux que les professeurs utilisent habituellement dans les situations d'apprentissage.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de sciences de la vie et de la Terre afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, le candidat pouvant être amené à réaliser un geste manipulateur simple.

Une importance égale est attribuée à l'évaluation de la maîtrise des compétences (pratiquer des démarches scientifiques ; concevoir, créer, réaliser ; utiliser des outils et mobiliser des méthodes pour apprendre ; pratiquer des langages ; adopter un comportement éthique et responsable) et à celle des connaissances, capacités et attitudes associées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001801N

note de service n° 2020-034 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale. Elle est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat.

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur des classes de première et de terminale (cf. arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019), et dans le programme de sciences physiques, complément de l'enseignement de spécialité de sciences de l'ingénieur de la classe de terminale (cf. arrêté du 17 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019).

Toutefois, les parties de programmes ne pouvant être évaluées dans le cadre de cette épreuve figurent en annexe de la présente note.

L'épreuve de spécialité science de l'ingénieur de cette même classe est constituée de deux parties écrites : la première d'une durée indicative de 3 heures concerne les sciences de l'ingénieur, la seconde d'une durée indicative de 1 heure concerne les sciences physiques. Chaque partie est notée sur 20 points. Les candidats composent sur deux copies séparées, les deux notes attribuées à chaque partie sont communiquées aux candidats.

La note finale sur 20 points de l'épreuve de spécialité sciences de l'ingénieur est obtenue en multipliant par 0,75 la note sur 20 points de la partie science de l'ingénieur et par 0,25 la note sur 20 points de la partie sciences physiques et en additionnant ces deux résultats.

Une unique thématique peut servir de support commun aux deux parties de l'épreuve ; si des thématiques différentes sont utilisées, elles sont choisies afin d'être complémentaires du point de vue des champs scientifiques abordés.

Partie 1 : Sciences de l'ingénieur

Durée indicative : 3 heures

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences et connaissances associées du cycle terminal de la spécialité sciences de l'ingénieur.

Les élèves sont évalués sur leurs compétences à :

■ analyser :

- l'organisation fonctionnelle et matérielle d'un produit,
- les échanges d'énergie, les transmissions de puissance, les échanges et le traitement des informations,
- les écarts entre les performances attendues, simulées ou mesurées ;

■ modéliser :

- les produits pour prévoir leurs performances en exploitant le modèle multi-physique d'un objet construit par association de composants numériques issus d'une bibliothèque, en connaissant la constitution de l'objet matériel ou de sa maquette numérique. Ce modèle et les performances simulées issues de ce modèle sont fournies aux candidats,
- un composant ou une association de composants à partir des lois physiques, en établissant les équations analytiques du comportement.

- résoudre les équations issues de la modélisation en vue de caractériser les performances d'un objet ;
- communiquer. Les candidats sont conduits à rechercher, traiter et organiser des informations.

Structure

L'épreuve s'appuie sur un produit répondant à un besoin. Ce besoin sera contextualisé, par exemple et de façon non limitative, par l'une des thématiques identifiées dans le préambule du programme de sciences de l'ingénieur : les territoires et les produits intelligents, la mobilité des personnes et des biens ; l'homme assisté, réparé, augmenté ; le design responsable et le prototypage de produits innovants.

Le sujet vise à exploiter les données issues de la quantification des performances attendues, de l'expérimentation et/ou de la simulation des performances du produit, pour justifier les résultats, proposer de nouveaux résultats, justifier des structures algorithmiques et/ou des programmes en langage informatique pour le contrôle et la commande des performances, modifier un algorithme ou un programme informatique pour améliorer les performances d'un produit. Le sujet de sciences de l'ingénieur autorise l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur.

Notation

La partie sciences de l'ingénieur est notée sur 20 points.

Partie 2 : Sciences physiques

L'enseignement de sciences physiques complète, en classe de terminale, l'enseignement de spécialité de sciences de l'ingénieur.

Durée indicative : 1 heure

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités exigibles et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de sciences physiques complétant, en classe de terminale, l'enseignement de spécialité de sciences de l'ingénieur.

Structure

L'épreuve comporte deux exercices indépendants et s'appuie de manière équilibrée sur différents thèmes du programme. Le sujet accorde une place significative à la modélisation et à la résolution de questions avec prise d'initiative. Les sujets traités lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées, dans la mesure du possible, en lien avec les grandes thématiques identifiées dans le préambule du programme de sciences de l'ingénieur : les territoires et les produits intelligents, la mobilité des personnes et des biens ; l'homme assisté, réparé, augmenté ; le design responsable et le prototypage de produits innovants. Les sujets peuvent contenir des documents et inclure des questions relatives aux aspects expérimentaux de la discipline et aux capacités numériques identifiées dans le programme.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

La partie sciences physiques est notée sur 20 points.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 1 heure

L'épreuve s'appuie sur une étude de cas issue d'un dossier fourni au candidat par l'examineur et présentant un système pluritechnologique.

Un questionnaire est remis au candidat avec le dossier au début de la préparation de l'épreuve. Le questionnaire vise à exploiter les données issues de la quantification des performances attendues, de l'expérimentation et/ou de la simulation des performances du produit, pour justifier les résultats, proposer de nouveaux résultats, justifier des structures algorithmiques et/ou des programmes en langage informatique pour le contrôle et la commande des performances, modifier un algorithme ou un programme informatique pour améliorer les performances d'un produit. L'étude de cas et le questionnaire associé sont adaptés à la durée d'une heure dont dispose le candidat pour préparer l'oral de contrôle. Ils n'incluent pas de développements de calculs mathématiques ou de sciences physiques importants.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre aux questions de l'examineur, relatives à la résolution du problème posé.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe - Parties du programme du cycle terminal ne pouvant pas être évaluées dans le cadre de l'épreuve de spécialité

A. Les parties suivantes du programme de sciences de l'ingénieur (cf. arrêté du 17 janvier 2019 mentionné dans le corps de la note) sont exclues de l'épreuve :

Innover	
Compétences développées	Connaissances associées
Imaginer une solution originale, appropriée et esthétique.	Méthodes de brainstorming, d'analogies, de détournement d'usage ; Scénarios d'usage et expériences utilisateurs ; Design d'interface et d'interaction ; Éléments d'ergonomie.
Représenter une solution originale.	Outil numérique graphique ; Modeleur volumique.
Matérialiser une solution virtuelle.	Mise en œuvre d'outils de prototypage rapide ; Prototypage de la commande.
Expérimenter et simuler	
Compétences développées	Connaissances associées
Conduire des essais en toute sécurité à partir d'un protocole expérimental fourni.	Règle de raccordement des appareils de mesure et des capteurs.
Mettre en œuvre une simulation numérique à partir d'un modèle multi-physique pour qualifier et quantifier les performances d'objet réel ou imaginé.	Paramètres de simulation : durée, incrément temporel, choix des grandeurs affichées, échelles adaptées à l'amplitude et la dynamique des grandeurs simulées.
Communiquer	
Compétences développées	Connaissances associées
Développer des tutoriels, établir une communication à distance.	Montage audio/vidéo.
Travailler de manière collaborative. Trouver un tiers expert. Collaborer en direct ou sur une plateforme, via un espace de fichiers partagés.	Espaces partagés et de stockage, ENT.
Communiquer de façon convaincante.	Placement de la voix, qualité de l'expression, gestion du temps.

B. Les notions suivantes du programme de sciences physiques (cf. arrêté du 17 juillet 2019, mentionné dans le corps de la note) sont exclues de l'épreuve :

Thème Ondes et signaux

Notions exclues du programme de la partie Sciences physiques de l'épreuve	
1. Caractériser les phénomènes ondulatoires : - Effet Doppler ; - Décalage Doppler.	Effet Doppler ; Décalage Doppler.
2. Décrire la lumière par un flux de photons	2. Décrire la lumière par un flux de photons

Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences économiques et sociales » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001800N

note de service n° 2020-033 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales de la classe de terminale de la voie générale. Elle est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat.

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Programme de l'épreuve

L'épreuve porte sur une partie du programme de l'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales de la classe de terminale (cf. arrêté du 17 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019). Les questions évaluable dans le cadre de l'épreuve d'enseignement de spécialité de terminale sont définies en annexe de la présente note de service selon une périodicité alternant années paires et années impaires.

Les notions rencontrées en classe de première (cf. arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019) mais non approfondies en classe de terminale, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

Structure

Deux sujets de nature différente, une dissertation s'appuyant sur un dossier et une épreuve composée de trois parties distinctes, sont proposés au choix du candidat. Ils sont déterminés de façon à couvrir plusieurs dimensions du programme :

- le sujet de dissertation et celui de la troisième partie de l'épreuve composée portent sur des champs différents du programme (science économique ; sociologie et science politique ; regards croisés) ;
- les sujets de la dissertation et ceux de chaque partie de l'épreuve composée portent sur différentes questions issues du programme.

Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

Objectifs de l'épreuve : compétences et connaissances évaluées

Il est demandé au candidat :

- de répondre à la question posée par le sujet ;
- de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
- de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;
- de rédiger en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Les objectifs de l'épreuve figureront en introduction du sujet distribué aux candidats.

Structure de l'épreuve

Le libellé du sujet de la dissertation invite le candidat à poser et à traiter, d'une façon organisée et réfléchie, un problème exigeant un effort d'analyse économique et/ou sociologique et politique. Pour aider le candidat à asseoir son travail sur des informations précises, un dossier est mis à sa disposition. Ce dossier ne doit ni borner son horizon (en le détournant du recours à ses propres connaissances), ni lui servir de prétexte à un commentaire systématique et détaillé. Il comporte trois ou quatre documents de nature strictement factuelle. Il s'agit principalement de données statistiques (graphique, tableau, carte, radar, etc.) ; un document texte peut figurer dans le dossier documentaire à condition qu'il soit lui aussi strictement factuel (chronologie, extrait d'entretien, monographie, récit de vie, compte rendu

d'enquêtes, etc.). Chaque document statistique ne devra pas dépasser 120 données chiffrées et le texte éventuel comporter plus de 2 500 signes.

Épreuve composée

Objectifs de l'épreuve : compétences et connaissances évaluées

Cette épreuve comprend trois parties.

Partie 1 - Mobilisation des connaissances : il est demandé au candidat de répondre à la question en faisant appel à ses connaissances acquises dans le cadre du programme.

Partie 2 - Étude d'un document : il est demandé aux candidats de répondre aux questions en mobilisant ses connaissances acquises dans le cadre du programme et en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse, de collecte et de traitement de l'information.

Partie 3 - Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire : il est demandé au candidat de traiter le sujet :

- en développant un raisonnement ;
- en exploitant les documents du dossier ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles ;
- en composant une introduction, un développement, une conclusion.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Les objectifs de l'épreuve figureront en introduction du sujet distribué aux candidats.

Structure de l'épreuve

Cette épreuve est constituée de trois parties :

Partie 1 - Mobilisation des connaissances (4 points).

Cette première partie de l'épreuve, sans document d'appui, est composée d'une question notée sur 4 points.

Partie 2 - Étude d'un document (6 points)

Cette deuxième partie de l'épreuve est une étude d'un document statistique (graphique, tableau, carte, radar, etc.) de 120 données chiffrées au maximum comportant deux questions.

Partie 3 - Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire (10 points).

Le libellé du sujet invite le candidat à développer un raisonnement, à rassembler et mettre en ordre des informations pertinentes issues du dossier documentaire et de ses connaissances personnelles. Le dossier documentaire mis à la disposition du candidat ne doit ni borner son horizon (en le détournant du recours à ses propres connaissances), ni lui servir de prétexte à une paraphrase ou à un commentaire systématique et détaillé. Il comporte deux ou trois documents de nature différente (texte, graphique, tableau statistique, schéma, etc.). Chaque texte ne devra pas dépasser 2 500 signes et chaque document statistique comporter plus de 120 données chiffrées.

Les trois parties de l'épreuve composée portent sur trois questions différentes et au moins deux champs du programme (science économique ; sociologie et science politique ; regards croisés).

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Structure de l'épreuve

Cette épreuve orale porte sur la même partie du programme que l'épreuve écrite.

Le candidat a le choix entre deux sujets dont les questions principales portent sur des champs différents du programme (science économique ; sociologie et science politique ; regards croisés).

La question principale, notée sur 10 points, prend appui sur deux documents courts, simples, et de nature différente (texte de 1300 signes au maximum ; documents statistiques de 65 données chiffrées au maximum). Le sujet comporte également trois questions simples, notées sur 10 points. Les deux premières questions sont notées sur 6 points et permettent de vérifier la connaissance par le candidat des notions de base figurant dans deux champs différents du programme (science économique ; sociologie et science politique ; regards croisés). La troisième question, en lien avec un des deux documents, porte sur la maîtrise des outils et savoir-faire, elle est notée sur 4 points.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Annexe - Questions évaluable dans le cadre de l'épreuve de l'enseignement de spécialité de terminale

Année impaire (à partir de la session 2021)

Science économique	Quels sont les sources et les défis de la croissance économique ? Quels sont les fondements du commerce international et de l'internationalisation de la production ? Comment lutter contre le chômage ?
Sociologie et science politique	Comment est structurée la société française actuelle ? Quelle est l'action de l'École sur les destins individuels et sur l'évolution de la société ? Quels sont les caractéristiques contemporaines et les facteurs de la mobilité sociale ? Comment expliquer l'engagement politique dans les sociétés démocratiques ?
Regards croisés	Quelle action publique pour l'environnement ?

Année paire (à partir de la session 2022)

Science économique	Quels sont les sources et les défis de la croissance économique ? Quels sont les fondements du commerce international et de l'internationalisation de la production ? Comment expliquer les crises financières et réguler le système financier ? Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?
Sociologie et science politique	Comment est structurée la société française actuelle ? Quelles sont les mutations du travail et de l'emploi ? Comment expliquer l'engagement politique dans les sociétés démocratiques ?
Regards croisés	Quelles inégalités sont compatibles avec les différentes conceptions de la justice sociale ?

Épreuve de philosophie de la voie technologique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001090N

note de service n° 2020-004 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et aux inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve de philosophie de la voie technologique, applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat. Elle abroge et remplace la note de service n° 2017-101 du 4 juillet 2017.

Épreuve obligatoire écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

Les objectifs de l'épreuve de philosophie du baccalauréat sont conformes aux finalités de l'enseignement formulées par le programme de l'enseignement commun de philosophie de la classe de terminale de la voie technologique défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- construire une réflexion dont le programme précise qu'elle n'est jamais séparable des connaissances (notions, auteurs, repères) et des savoir-faire acquis en classe de philosophie ;
- identifier, poser et formuler un problème lié à une ou à plusieurs notions du programme, relativement à une question posée (dissertation) ou à un texte proposé à l'étude (explication de texte) ;
- lire avec attention et expliquer avec précision un texte proposé à l'étude, et susceptible d'être progressivement intégré à un raisonnement et à une réflexion conduits en première personne ;
- conduire un raisonnement de manière rigoureuse, en analysant et en élaborant les concepts mobilisés, en appréciant la valeur d'un argument et en discutant une thèse de manière pertinente, en rapport avec la ou avec les notions du programme qu'elle met en jeu ;
- composer avec méthode : poser et formuler un problème, organiser sa réflexion en étapes en analysant les exemples, les termes ou les formulations qu'elle mobilise, enchaîner logiquement ses idées en établissant une transition entre elles, argumenter sur la base de raisons explicites, proposer et justifier une conclusion.

Ces aptitudes sont évaluées, non comme des éléments indépendants les uns des autres, mais dans leur ensemble au travers de la démarche de chaque candidat confronté à une question ou à un texte philosophique singuliers.

En tout état de cause, la clarté et la correction de l'expression sont requises.

Structure

Les sujets proposés aux candidats tiennent compte des conditions et des exigences formulées par les programmes en vigueur. Ils permettent une évaluation équitable. Ils donnent aux candidats l'occasion de mobiliser la culture philosophique acquise par leur travail, en liaison avec le programme et avec les enseignements dispensés.

Trois sujets sont proposés aux candidats : deux de ces sujets sont des sujets de dissertation ; le troisième est constitué par une explication de texte philosophique.

Dissertations

Les intitulés des sujets de dissertation sont constitués par une question simple qu'il est demandé au candidat de traiter. Ils prennent toujours la forme d'une question simple. Leurs intitulés appellent un examen précis et une discussion rigoureuse sur une ou sur plusieurs notions du programme aisément repérables par le candidat.

Recommandations pour la formulation des sujets

Pour l'énoncé des sujets de dissertation, on évitera :

1. Les rédactions trop générales dont le rapport avec une ou plusieurs notions du programme n'apparaît pas clairement ;
2. Dans le libellé du sujet, l'emploi de termes techniques ou de termes exigeant la connaissance d'une doctrine philosophie déterminée ;
3. Les sujets exigeant des connaissances trop spécialisées ;

4. Les sujets constitués d'une citation.

Explication de texte philosophique

Le troisième sujet est constitué par un texte dont l'auteur figure sur la liste des auteurs du programme. Il est demandé au candidat d'expliquer ce texte, qui se rapporte explicitement à une ou à plusieurs notions du programme. D'une longueur raisonnable, ce texte ne requiert pas la connaissance exhaustive de la doctrine de l'auteur ou d'une doctrine philosophique déterminée.

Le texte est accompagné d'une série de questions :

- A - Éléments d'analyse ;
- B - Éléments de synthèse ;
- C - Commentaire.

Les questions ont pour but de guider le candidat dans la rédaction de son explication de texte. Elles correspondent aux objectifs suivants :

- a) A - Éléments d'analyse : le candidat est invité à expliquer un ensemble de points significatifs du texte qui lui sont indiqués (mots, expressions ou phrases, articulations logiques) ;
- b) B - Éléments de synthèse : afin de dégager l'idée principale de l'extrait, le candidat est invité, en tenant compte des éléments précédents, à cerner la question à laquelle le texte apporte une réponse déterminée, ainsi qu'à expliquer l'organisation méthodique de la démarche philosophique qui s'y trouve exposée ;
- c) C - Commentaire : en répondant à une série cohérente de questions, le candidat est invité à éclairer et à examiner la position théorique et méthodique précise dont le texte fournit un exemple tant à partir des éléments de réponse précédents (en A et en B) qu'à la lumière de ses connaissances, jointes à l'étude et à la compréhension du texte. Le candidat a le choix entre deux manières de rédiger l'explication de texte. Il peut : soit répondre dans l'ordre aux questions posées (option n° 1) ; soit suivre le développement de son choix (option n° 2). Il indique son option de rédaction (option n° 1 ou option n° 2) au début de sa copie.

Évaluation et notation

L'évaluation de la copie du candidat est globale et utilise tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

L'épreuve consiste en une explication de texte (présentée par le candidat), suivie d'un entretien avec l'examineur.

Le texte est choisi sur une liste de textes étudiés en classe, empruntés ou non à une même œuvre, parmi les œuvres des auteurs inscrits au programme.

Le candidat présente à l'examineur une note écrite ou dactylographiée visée par le chef d'établissement du lycée d'origine, sur laquelle est indiquée la liste des textes dont l'étude a été conduite en classe au cours de l'année. Cette note fait par ailleurs mention des questions auxquelles l'étude des textes a été associée.

Le candidat est porteur d'un exemplaire de chacun des textes étudiés, qu'il présente à l'examineur. L'examineur choisit l'un des textes de la liste. Le candidat dispose de 20 minutes pour en préparer l'explication. Il présente à l'examineur un exposé d'une durée maximale de 10 minutes. Un entretien avec l'examineur d'une durée maximale de 10 minutes permet de compléter et de développer l'explication initiale.

Prenant place dans un oral de contrôle, l'entretien ne saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. Il permet en revanche au candidat, sur la base de l'explication qu'il a d'abord proposée, de manifester ses connaissances et ses capacités de réflexion.

Candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat présentent l'épreuve orale de contrôle dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le candidat constitue lui-même une note présentant les textes étudiés ainsi que les questions auxquelles ils ont été associés, en conformité avec les programmes, et l'apporte lors de l'épreuve.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2002781N

note de service n° 2020-037 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat pour l'épreuve orale terminale (dite épreuve du Grand oral), telle que définie par les arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Définition et objectifs

Épreuve orale

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Coefficient : 14

L'épreuve orale terminale est l'une des cinq épreuves terminales de l'examen du baccalauréat.

Elle est obligatoire pour tous les candidats, qui présentent l'épreuve dans les mêmes conditions.

Les candidats à besoins éducatifs particuliers peuvent demander à bénéficier d'aménagements de l'épreuve conformément à l'annexe 2.

Finalité de l'épreuve

L'épreuve permet au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante.

Elle lui permet aussi de mettre les savoirs qu'il a acquis, particulièrement dans ses enseignements de spécialité, au service d'une argumentation, et de montrer comment ces savoirs ont nourri son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel.

Évaluation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 20 points.

Le jury valorise la solidité des connaissances du candidat, sa capacité à argumenter et à relier les savoirs, son esprit critique, la précision de son expression, la clarté de son propos, son engagement dans sa parole, sa force de conviction. Il peut s'appuyer sur la grille indicative de l'annexe 1.

Format et déroulement de l'épreuve

L'épreuve, d'une durée totale de 20 minutes, se déroule en trois temps :

Premier temps : présentation d'une question (5 minutes)

Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury deux questions.

Ces questions s'appuient sur l'enseignement de spécialité pour lequel le programme prévoit la réalisation d'une étude approfondie. Les candidats scolarisés peuvent avoir préparé cette étude individuellement ou avec d'autres élèves.

Les questions présentées par le candidat lui permettent de construire une argumentation pour définir les enjeux de son étude, la mettre en perspective, analyser la démarche engagée au service de sa réalisation ou expliciter la stratégie adoptée et les choix opérés en termes d'outils et de méthodes.

Les questions sont transmises au jury par le candidat sur une feuille, signée par le professeur de la spécialité concernée et portant le cachet de l'établissement d'origine du candidat.

Le jury choisit une des deux questions. Le candidat dispose de 20 minutes de préparation pour mettre en ordre ses

idées et réaliser, s'il le souhaite, un support qu'il remettra au jury sur une feuille qui lui est fournie. Ce support ne fait pas l'objet d'une évaluation. L'exposé du candidat se fait sans note.

Le candidat explique pourquoi il a choisi de préparer cette question pendant sa formation, puis il la développe et y répond.

Le jury évalue les capacités argumentatives et les qualités oratoires du candidat.

Deuxième temps : échange avec le candidat (10 minutes)

Le jury interroge ensuite le candidat pour l'amener à préciser et à approfondir sa pensée. Cette interrogation peut porter sur toute partie du programme du cycle terminal des enseignements de spécialité de la série dans laquelle le candidat est inscrit. Ce temps d'échange permet d'évaluer la solidité des connaissances du candidat et ses capacités argumentatives.

Troisième temps : un échange sur le projet d'orientation du candidat (5 minutes)

Le candidat explique en quoi la question traitée éclaire son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel. Il expose les différentes étapes de la maturation de son projet (rencontres, engagements, stages, mobilité internationale, intérêt pour les enseignements communs, choix de ses spécialités, etc.) et la manière dont il souhaite le mener après le baccalauréat.

Le jury mesure la capacité du candidat à conduire et exprimer une réflexion personnelle témoignant de sa curiosité intellectuelle et de son aptitude à exprimer ses motivations.

Le candidat effectue sa présentation du premier temps debout, sauf aménagements pour les candidats à besoins spécifiques. Pour les deuxième et troisième temps de l'épreuve, le candidat est assis ou debout selon son choix.

Candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires privés hors contrat présentent l'épreuve orale terminale dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le document précisant les questions présentées par le candidat à destination du jury est alors constitué par le candidat lui-même, en conformité avec le cadre défini pour les candidats scolaires.

Composition du jury

Le jury est composé de deux professeurs de disciplines différentes, dont l'un représente l'enseignement de spécialité du candidat pour lequel le programme prévoit la réalisation d'un projet propre à la série, et l'autre représente le second enseignement de spécialité ou l'un des enseignements communs, ou est professeur-documentaliste.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe 1 - Grille d'évaluation indicative de l'épreuve orale terminale

	Qualité orale de l'épreuve	Qualité de la prise de parole en continu	Qualité des connaissances	Qualité de l'interaction	Qualité et construction de l'argumentation
très insuffisant	Difficilement audible sur l'ensemble de la prestation. Le candidat ne parvient pas à capter l'attention.	Énoncés courts, ponctués de pauses et de faux démarrages ou énoncés longs à la syntaxe mal maîtrisée.	Connaissances imprécises, incapacité à répondre aux questions, même avec une aide et des relances.	Réponses courtes ou rares. La communication repose principalement sur l'évaluateur.	Pas de compréhension du sujet, discours non argumenté et décousu.

insuffisant	La voix devient plus audible et intelligible au fil de l'épreuve mais demeure monocorde. Vocabulaire limité ou approximatif.	Discours assez clair mais vocabulaire limité et énoncés schématiques.	Connaissances réelles, mais difficulté à les mobiliser en situation à l'occasion des questions du jury.	L'entretien permet une amorce d'échange. L'interaction reste limitée.	Début de démonstration mais raisonnement lacunaire. Discours insuffisamment structuré.
satisfaisant	Quelques variations dans l'utilisation de la voix ; prise de parole affirmée. Il utilise un lexique adapté. Le candidat parvient à susciter l'intérêt.	Discours articulé et pertinent, énoncés bien construits.	Connaissances précises, une capacité à les mobiliser en réponses aux questions du jury avec éventuellement quelques relances	Répond, contribue, réagit. Se reprend, reformule en s'aidant des propositions du jury.	Démonstration construite et appuyée sur des arguments précis et pertinents.
très satisfaisant	La voix soutient efficacement le discours. Qualités prosodiques marquées (débit, fluidité, variations et nuances pertinentes, etc.). Le candidat est pleinement engagé dans sa parole. Il utilise un vocabulaire riche et précis	Discours fluide, efficace, tirant pleinement profit du temps et développant ses propositions.	Connaissances maîtrisées, les réponses aux questions du jury témoignent d'une capacité à mobiliser ces connaissances à bon escient et à les exposer clairement.	S'engage dans sa parole, réagit de façon pertinente. Prend l'initiative dans l'échange. Exploite judicieusement les éléments fournis par la situation d'interaction.	Maîtrise des enjeux du sujet, capacité à conduire et exprimer une argumentation personnelle, bien construite et raisonnée.

Annexe 2 - Aménagements de l'épreuve orale

En appliquant les articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.) qui souhaitent bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale peuvent en faire une demande selon les procédures en vigueur.

Les demandes d'adaptation ou d'aménagements peuvent porter particulièrement sur :

- 1) Une majoration du temps de préparation ou du temps de passation de l'épreuve ;
- 2) Une brève pause en raison de la fatigabilité de certains candidats (déductible du temps de passation) ;
- 3) Une accessibilité des locaux et une installation spécifique de la salle ;
- 4) Des aides techniques ou du matériel apportés par le candidat ou fournis par l'établissement : utilisation d'une tablette ou d'un ordinateur équipé d'un logiciel spécifique le cas échéant (logiciel de retour vocal par exemple) que l'élève est habitué à utiliser en classe, mais vidé de ses dossiers ou fichiers et hors connexion ;
- 5) La communication : le port, par au moins un membre du jury, d'un micro haute fréquence (HF), une énonciation claire et simple des questions en face du candidat afin de faciliter une lecture labiale le cas échéant ou toute autre modalité d'adaptation ;
- 6) Les aides humaines :

- un secrétaire reformulant une question ou expliquant un sens second ou métaphorique, rassurant le candidat ou apportant toute autre aide requise,
- un enseignant spécialisé dans les troubles des fonctions auditives le cas échéant,

- un interprète en langue des signes française (LSF) ou un codeur en langage parlé complété (LPC) ;

7) D'autres adaptations possibles :

- fournir une transcription écrite (avec ou sans aide humaine) pour la présentation orale de la question et pour l'échange sur le projet d'orientation du candidat,
- répondre par écrits brefs (avec ou sans aide humaine) lors des échanges avec le jury,
- la présence dans les membres du jury d'au moins une personne maîtrisant la LSF ou le code LPC, le cas échéant, sera préférée à la présence d'un interprète ou d'un codeur,
- toute autre mesure favorisant les échanges avec le jury et conforme à la réglementation en vigueur.

La grille d'évaluation indicative ci-jointe en annexe 1 doit être prise en compte également pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Le jury veillera à adopter une attitude bienveillante et ouverte afin de permettre d'évaluer les objectifs de l'épreuve dans le respect des compétences spécifiques du candidat.

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001092N

note de service n° 2020-014 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves terminales obligatoires des enseignements de spécialité de la série technologique sciences et technologies de laboratoire (STL).

Physique-chimie et mathématiques

Épreuve écrite

Durée : 3 heures

Objectifs

L'épreuve permet d'évaluer l'acquisition par les candidats des notions, contenus, capacités exigibles et compétences figurant au programme de l'enseignement de spécialité de physique-chimie et mathématiques de la classe de première défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et de la classe de terminale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Ne figurent pas au programme de cette épreuve terminale du baccalauréat, les points suivants du programme de la classe de terminale :

En physique-chimie :

- tout l'encadré relatif à la radioactivité du thème « transformation de la matière » ;
- tout l'encadré relatif à l'énergie chimique ;
- la partie « rayonnement laser » de l'encadré relatif à l'énergie et ondes du thème « énergie : conversions et transferts ».

En mathématiques :

- tout le chapitre sur la composition des fonctions.

Les notions du programme de physique-chimie et mathématiques enseignées en classe de première et non approfondies en classe de terminale, ainsi que les contenus et capacités attendues figurant au programme de l'enseignement commun de mathématiques du cycle terminal, sont mobilisables. Elles ne peuvent cependant constituer un ressort essentiel du sujet.

L'épreuve permet d'évaluer le degré d'atteinte par les candidats des objectifs de formation suivants :

- mobiliser ses connaissances en situation ;
- mettre en œuvre une démarche de résolution de problème ;
- mener des raisonnements ;
- analyser et exploiter des résultats expérimentaux ;
- avoir une attitude critique face aux résultats obtenus ;
- communiquer à l'écrit.

Structure

Le sujet comporte de trois à cinq exercices indépendants les uns des autres abordant des domaines différents du programme.

L'un au moins des exercices propose l'étude d'une situation où les mathématiques et la physique-chimie interagissent et se complètent pour apporter chacune son éclairage. Les autres exercices permettent d'évaluer les connaissances et les compétences propres à chacune des disciplines qui composent l'enseignement de spécialité de physique-chimie et mathématiques.

Les sujets traités en physique-chimie lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées en prenant appui sur des applications scientifiques et technologiques contemporaines ; à ce titre, ils peuvent contenir en nombre limité des documents à analyser ou des données expérimentales à exploiter.

Les sujets traités en mathématiques peuvent porter sur des situations contextualisées ou sur des situations internes aux mathématiques.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20 points. Le barème est construit de manière à attribuer 6 points à l'évaluation des compétences propres aux mathématiques et 14 points pour celles propres à la physique-chimie. L'épreuve est corrigée par un professeur de mathématiques pour les compétences propres aux mathématiques et un professeur de physique-chimie pour les compétences propres à la physique-chimie.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et deux examinateurs, un professeur de physique-chimie et un professeur de mathématiques.

Le candidat tire au sort un sujet comportant trois questions : deux questions portent la totalité de la partie de physique-chimie du programme du cycle terminal et une question sur la totalité de la partie de mathématiques du programme du cycle terminal. Les exercices permettent d'évaluer sa capacité à mobiliser ses connaissances en situation et son aptitude à raisonner, démontrer, calculer, argumenter, analyser des résultats expérimentaux et exercer son esprit critique.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler.

En cas de besoin, un moyen de calcul (calculatrice ou ordinateur) est fourni au candidat.

Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire

I. Biochimie-biologie-biotechnologie

L'enseignement de biochimie-biologie-biotechnologie en classe de terminale s'ancre dans la démarche scientifique expérimentale au laboratoire et doit permettre d'acquérir les concepts clés scientifiques et technologiques en lien avec les activités expérimentales. Cette épreuve a pour objectif de valider la maîtrise des compétences scientifiques et technologiques acquises.

L'épreuve prend appui sur les programmes de biochimie-biologie et de biotechnologie de la classe de première définis dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et sur le programme de biochimie-biologie-biotechnologie de la classe de terminale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Cependant, ne figurent pas au programme de cette épreuve terminale du baccalauréat, les parties du programme de la classe de terminale suivantes :

- la partie S1.3 du module S1, qui porte sur la photosynthèse ;
- la partie S3.3 du module S3, portant sur le cycle cellulaire, le cancer et les cellules souches ;
- les lignes de la partie S4.2 du module S4 qui portent sur l'appareil sporifère d'une moisissure et sur l'ultrastructure d'une micro-algue ;
- la partie S4.5 du module S4, qui porte sur les virus ainsi que la partie S4.6 qui porte sur le VIH ;
- la ligne de la partie T2.2 du module T2 qui porte sur les étapes de la mise en œuvre industrielle d'une croissance en bioréacteur ;
- l'ensemble du module T10 qui porte sur les technologies cellulaires végétales ;
- les parties L1.2.3, L1.2.5 et L1.2.6 du module L1, qui portent respectivement sur le suivi, la valorisation et l'évaluation dans le cadre de la démarche de projet ;
- la partie L4.2 du module L4, portant sur l'éthique des approches numériques des biotechnologies.

L'épreuve de Biochimie-biologie-biotechnologie comporte deux parties :

- une partie écrite, notée sur 20 points, coefficient 7 ;
- une partie pratique d'évaluation des compétences expérimentales, notée sur 20 points, coefficient 9.

Partie écrite

Durée : 3 heures

Objectifs

L'épreuve permet d'évaluer l'ensemble des compétences scientifiques et technologiques et la maîtrise des concepts clés du programme en s'appuyant sur un contexte de biotechnologie.

Cette partie écrite de l'épreuve permet ainsi d'évaluer les compétences suivantes :

- analyser un document scientifique ou technologique pour en extraire les informations ou les concepts clés ;

- effectuer les calculs nécessaires à l'exploitation des documents ;
- interpréter des données de biochimie, de biologie ou de biotechnologie ;
- argumenter pour valider un choix technique, étayer un raisonnement scientifique ou répondre à une problématique de biotechnologie ;
- rédiger ou élaborer une synthèse en mobilisant les concepts scientifiques et technologiques ;
- communiquer à l'écrit à l'aide d'une syntaxe claire et d'un vocabulaire scientifique ou technologique adapté.

Structure

L'épreuve comporte deux parties.

La première partie, d'une durée indicative de 2 heures 30, se présente sous forme de questionnements scientifiques et technologiques en appui sur 6 à 9 documents d'une demi-page à une page maximum chacun. Les réponses permettent de mobiliser les savoir-faire et concepts-clés de biochimie, de biologie et de biotechnologie y compris des compétences mathématiques liées au traitement de données chiffrées expérimentales, en intégrant la dimension métrologique. Le questionnement conduit le candidat à analyser et interpréter des documents scientifiques et technologiques. L'énoncé amène le candidat à répondre à une problématique concernant l'application des propriétés du vivant dans un des domaines des biotechnologies.

La deuxième partie, d'une durée indicative de 30 minutes, se présente sous forme d'une question de synthèse qui permet d'évaluer la capacité à construire un raisonnement et à rédiger des arguments dans un paragraphe court. La réflexion personnelle menée par le candidat peut être de nature scientifique ou technologique en lien avec la problématique étudiée dans la première partie. Cette synthèse peut également porter sur une question sociétale en lien avec la problématique de la première partie. Cette partie mobilise une réflexion critique ainsi que des capacités rédactionnelles et de synthèse, elle s'appuie éventuellement sur un document d'actualité.

Partie pratique d'évaluation des compétences expérimentales

Durée : 3 heures

Objectifs

L'épreuve permet d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences expérimentales suivantes :

- analyser une procédure opératoire pour identifier les sources d'erreurs, de choisir le matériel adapté ;
- analyser une procédure opératoire pour identifier les dangers, évaluer les risques afin de choisir les mesures de prévention ;
- réaliser chaque manipulation en autonomie, en intégrant les mesures de prévention ;
- effectuer les calculs et exploiter les indications de mesure, à l'aide des outils numériques ;
- exprimer les résultats expérimentaux en intégrant la dimension métrologique.
- interpréter les observations qualitatives ou les résultats quantitatifs.

Organisation

Une banque nationale de supports d'évaluation des compétences expérimentales portant sur les acquis de l'ensemble du cycle terminal est constituée ; seize sujets sont retenus par session. En fonction des équipements disponibles dans les lycées, les sujets sont ensuite choisis en nombre nécessaire par l'établissement parmi les seize retenus pour la session. La date de chaque sujet d'évaluation des compétences expérimentales est fixée par un calendrier national. Le candidat tire au sort le jour et l'heure de son passage. Les sujets sont différents d'une demi-journée à l'autre. Un examinateur évalue au maximum quatre candidats, et huit candidats au maximum sont évalués en parallèle dans un même laboratoire. L'examineur ne peut pas examiner les candidats qui sont les élèves de sa classe de l'année en cours.

Évaluation

Les professeurs examinateurs disposent d'une grille d'observation au nom de chaque candidat. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat. Elle porte la note qui lui est attribuée sur 20 points et un commentaire qualitatif.

Candidats individuels et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels et ceux des établissements privés hors contrat sont soumis à l'intégralité de l'épreuve, la partie pratique de l'épreuve est organisée par un établissement public ou privé sous contrat.

Candidats en situation de handicap

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation dans la banque nationale de supports d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet de l'épreuve permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même, afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les capacités expérimentales évaluées.

Candidats aux épreuves de remplacement

Pour l'épreuve de remplacement, les candidats passent l'intégralité de l'épreuve, la partie écrite et la partie pratique de

l'épreuve.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve doit permettre d'évaluer la capacité du candidat à présenter à l'oral ses acquis scientifiques et technologiques. Elle a lieu dans un laboratoire de biotechnologies pour pouvoir interroger le candidat sur le choix et l'utilisation du matériel expérimental. Des résultats expérimentaux à exploiter, éventuellement à l'aide d'un calcul, peuvent également être proposés au candidat, sans qu'il ne réalise lui-même de manipulation.

Le candidat tire au sort un sujet portant sur le programme de spécialité de terminale, comportant une question scientifique et une question technologique liée aux activités expérimentales au laboratoire. Il les traite en s'appuyant sur un ou plusieurs documents, du matériel de laboratoire, et éventuellement des résultats expérimentaux.

II. Sciences physiques et chimiques en laboratoire

L'épreuve de sciences physiques et chimiques en laboratoire comporte deux parties :

- une partie écrite, notée sur 20 points, coefficient de 7 ;
- une partie pratique, évaluation des compétences expérimentales, notée sur 20 points, coefficient 9.

Objectifs

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les connaissances, capacités et compétences figurant au programme de sciences physiques et chimiques en laboratoire de la classe de première défini dans les arrêtés du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et de la classe de terminale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Ne figurent pas au programme de cette épreuve terminale du baccalauréat, les points suivants du programme de la classe de terminale :

- les capacités et compétences propres à la démarche de projet ;
- parmi le thème « chimie et développement durable » :
 - la conductivité dans la partie composition de systèmes chimiques,
 - l'électrolyse et l'électrosynthèse dans la partie aspect macroscopique des synthèses chimiques ;
- parmi le thème « ondes » :
 - production d'ondes électromagnétiques de la partie ondes sonores et électromagnétiques,
 - miroirs sphériques et télescopes de la partie des ondes pour observer,
 - propagation libre et lignes bifilaires ;
- parmi le thème « système et procédés » :
 - pompes à chaleurs et les principes de la thermodynamique de la partie conversion et transferts des flux d'énergie,
 - évaporation, cristallisation et solubilité de la partie transport et transformation des flux de matière.

Partie écrite

Durée : 3 heures

Objectifs

La partie écrite permet d'évaluer les compétences de la démarche scientifique définies dans les programmes :

- s'approprier une problématique ;
- analyser des données ;
- raisonner, démontrer, faire preuve d'esprit critique pour valider un résultat ;
- communiquer à l'écrit.

Structure

Le sujet, composé de trois ou quatre parties indépendantes, porte de manière équilibrée sur différents domaines du programme de l'épreuve. Les notions et capacités mobilisées dans le programme d'enseignement de la classe de première ne constituent pas le ressort principal du sujet.

Les sujets traités lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées prenant appui sur des applications scientifiques et technologiques contemporaines ; à ce titre, les élèves peuvent être conduits à analyser des données expérimentales et à exploiter des documents en nombre limité. L'une des parties, au moins, permet d'évaluer la capacité des élèves à analyser et exploiter des résultats expérimentaux. Certaines questions peuvent demander une part d'initiative du candidat.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Partie pratique d'évaluation des compétences expérimentales

Durée : 3 heures

Objectifs

Cette partie a pour objectif d'évaluer le candidat dans le cadre d'une démarche scientifique menée au laboratoire de physique-chimie. Elle s'appuie sur les connaissances et compétences citées dans le programme de sciences physiques et chimiques en laboratoire de la classe de terminale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Le candidat est évalué sur les compétences suivantes :

- s'approprier : le candidat s'approprie la problématique du travail et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;
- analyser : le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;
- réaliser : le candidat met en œuvre un protocole en respectant les règles de sécurité ;
- valider : le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;
- communiquer : le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale.

Organisation de l'épreuve

Les situations expérimentales, support de l'évaluation, sont extraites d'une banque nationale de supports d'évaluation. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements. Les établissements organisent l'épreuve conformément aux textes en vigueur. La banque de sujets comprend des sujets à dominante chimie ou physique ainsi des sujets mixtes physique et chimie. Il convient de puiser dans ces trois domaines de façon équilibrée.

Au début de l'épreuve, le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué. Il est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation individuelle adapté à la situation d'évaluation.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum.

Évaluation

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation au nom de chaque candidat, correspondant à la situation d'évaluation. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec, éventuellement, un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copie d'examen.

Candidats individuels et candidats des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels et des établissements privés hors contrat passent la partie écrite et la partie pratique de l'épreuve organisée par un établissement public ou privé sous contrat, à une date fixée par le recteur de l'académie, sur les sujets retenus au niveau national.

Candidats en situation de handicap

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation dans la banque nationale de supports d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet de l'épreuve permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même, afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les capacités expérimentales évaluées.

Candidats aux épreuves de remplacement

Pour l'épreuve de remplacement, les candidats passent l'intégralité de l'épreuve, la partie écrite et la partie pratique de l'épreuve.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les connaissances, capacités et compétences figurant au programme de sciences physiques et chimiques en laboratoire de la classe de première défini dans le arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et de la classe de terminale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Le candidat tire au sort un sujet avec deux exercices qui portent sur des thèmes différents du programme de sciences physiques et chimiques en laboratoire. L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un professeur de physique-chimie. L'épreuve débute par une présentation par le candidat de la résolution des exercices préparés, l'examinateur intervenant pour aider le candidat si nécessaire. La suite de l'entretien permet de préciser un point des exercices proposés et d'échanger autour d'une question de nature expérimentale.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler. En cas de besoin, un moyen de calcul (calculatrice ou ordinateur) est fourni au candidat.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001098N

note de service n° 2020-019 du 11-2-2020

MENJ – DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves terminales obligatoires des enseignements de spécialité de la série technologique sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD).

Culture et sciences chorégraphiques, ou musicales, ou théâtrales

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

En fonction de son choix d'enseignement spécifique relatif à la spécialité, le candidat passe une des trois épreuves suivantes.

1. Culture et sciences chorégraphiques

Objectifs

En relation avec les champs de compétences du programme de spécialité du cycle terminal défini dans l'arrêté du 31 juillet 2019 publié au BOEN du 29 août 2019, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension de l'art chorégraphique ainsi que sur ses capacités d'analyse d'œuvres chorégraphiques.

Structure

L'épreuve est organisée en deux parties.

Première partie (d'une durée indicative de 2 heures) : analyse chorégraphique . Le candidat analyse un extrait (de 3 à 5 minutes) d'une œuvre chorégraphique non identifiée en relation avec le programme de culture chorégraphique du cycle terminal. L'extrait est visionné à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat répond à un ensemble de questions l'engageant à mettre en évidence les caractéristiques principales de l'œuvre, les techniques mobilisées et à identifier le courant chorégraphique dans lequel l'œuvre s'inscrit ainsi que sa période de composition et de création.

Seconde partie (d'une durée indicative de 2 heures) : histoire de l'art chorégraphique . Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un repose sur une citation ou un texte relatif à l'art chorégraphique ; l'autre s'appuie sur une œuvre ou un genre chorégraphique. En référence aux perspectives issues des champs de questionnement obligatoirement mobilisées en classe de terminale, chacun propose un ensemble de questions permettant au candidat de développer sa réflexion appuyée sur sa connaissance de l'histoire de l'art chorégraphique.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 10 points pour chacune des parties.

2. Culture et sciences musicales

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer les compétences du candidat relatives à la culture musicale et artistique et à certaines composantes des techniques de la musique du programme défini dans l'arrêté du 31 juillet 2019 publié au BOEN du 29 août 2019.

Structure

L'épreuve est organisée en quatre parties successives. Les durées indicatives pour chacune d'entre elles peuvent être augmentées ou diminuées de 15 minutes, le sujet précisant alors les durées modulées.

Première partie (d'une durée indicative de 30 minutes) : relevé musical . Un extrait du répertoire enregistré, de huit à seize mesures environ, est présenté par le sujet de façon incomplète. Le candidat en prend connaissance durant 3 minutes (lecture, repérage des parties à compléter) puis cet extrait est diffusé à cinq reprises à 45 secondes d'intervalle. Le candidat doit compléter le texte (notes, rythmes, phrasés, indication des mesures, nuances, accords).

Deuxième partie (d'une durée indicative de 1 heure) : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres enregistrées diffusés successivement à plusieurs reprises. Le sujet précise la problématique devant orienter le commentaire, celle-ci étant issue d'une des trois perspectives obligatoirement mobilisées en classe de terminale (mondialisation, diversité et identités culturelles ; hybridation des langages de la musique ; relativité des goûts, des modes et des valeurs). Les œuvres sont identifiées et ne sont pas accompagnées de leurs partitions.

Troisième partie (d'une durée indicative de 1 heure) : analyse musicale d'un extrait de partition diffusé à plusieurs reprises. En réponse à un ensemble de questions présenté par le sujet, le candidat réalise une analyse approfondie d'un extrait de partition dont une interprétation est diffusée à deux reprises : une première fois 5 minutes après le début de cette partie d'épreuve et une seconde fois 20 minutes après la fin de l'écoute précédente.

Quatrième partie (d'une durée indicative de 1 heure 30) : histoire de la musique et des arts . Cette partie d'épreuve porte, sans limitation d'époque ou de pays, sur les grandes lignes de l'histoire des faits et des idées concernant la musique. Le sujet présente un bref texte que le candidat est amené à commenter et discuter en réponse aux questions qui lui sont posées.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 3 points pour la première partie, 6 points pour la deuxième partie, 4 points pour la troisième partie et 7 points pour la quatrième partie.

3. Culture et sciences théâtrales

Objectifs

En relation avec les champs de compétences du programme de spécialité de terminale défini dans l'arrêté du 31 juillet 2019 publié au BOEN du 29 août 2019, le candidat est évalué sur ses capacités d'analyse dramaturgique ainsi que sur sa connaissance et sa compréhension de l'art théâtral.

Structure

L'épreuve est organisée en trois parties successives.

Première partie (d'une durée indicative de 2 heures) : analyse dramaturgique . Le candidat analyse un extrait (de 4 minutes maximum) de deux mises en scène captées d'un même texte en relation avec le programme de culture théâtrale. L'ensemble est visionné à trois reprises : une première fois au début de l'épreuve, une deuxième fois 10 minutes après la fin de la diffusion précédente et une troisième fois 20 minutes après la fin de la diffusion précédente. Le candidat rédige une réflexion argumentée mettant en évidence les caractéristiques principales de l'œuvre et confortant les choix scéniques de chaque mise en scène (techniques et jeu mobilisés). Il prend appui sur un dossier complémentaire aux captations de trois pages maximum lui permettant d'enrichir son analyse (interview du metteur en scène, texte théorique, affiches, etc.).

Deuxième partie (d'une durée indicative de 30 minutes) : histoire du théâtre et questionnements esthétiques . Le sujet soumet au candidat une ou plusieurs questions relatives à l'une des perspectives obligatoirement rencontrées en classe de terminale au titre des trois champs de questionnement prévus par le programme. Le sujet peut être accompagné de un à trois documents lui permettant de nourrir son propos comme d'argumenter son point de vue.

Troisième partie (d'une durée indicative de 1 heure 30) : création artistique . À partir d'un dossier constitué d'un texte d'une page maximum accompagné de deux documents iconographiques, le candidat élabore une note d'intention proposant une interprétation scénique en imaginant le jeu d'acteurs qui pourrait être mobilisé.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 8 points pour la première partie, 4 points pour la deuxième partie et 8 points pour la troisième partie.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

4. Culture et sciences chorégraphiques

L'épreuve est constituée de deux parties précédées de 30 minutes de préparation. La durée de la première partie ne peut excéder 10 minutes, la deuxième partie couvrant le reste du temps imparti à l'épreuve.

L'épreuve repose essentiellement sur le carnet de bord élaboré par l'élève au cours du cycle terminal, qui n'est cependant pas évalué.

Dans un premier temps, lors d'un exposé qui ne peut excéder 10 minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème choisi par le jury dans le sommaire de son carnet de bord.

Dans un second temps, le jury conduit un entretien qui, à partir du choix effectué, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique, et de mettre en relation ses connaissances dans le domaine de la culture chorégraphique avec sa culture musicale et ses connaissances sur le corps.

L'épreuve est notée sur 20 points.

5. Culture et sciences musicales

L'épreuve est constituée de deux parties. La première partie consiste en un commentaire d'un extrait d'œuvre non

identifié proposé par le jury. La seconde engage le candidat à présenter une des œuvres étudiées durant l'année éclairée par l'une des trois perspectives obligatoirement travaillées en classe de terminale. Chaque partie peut être enrichie par des questions posées par le jury.

Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury son livret personnel permettant au jury d'identifier, parmi les différentes informations qui y sont consignées, au moins cinq œuvres particulièrement travaillées durant l'année de terminale.

Première partie : commentaire d'écoute. Diffusé à deux reprises successives, un extrait d'œuvre non identifiée de 1 à 2 minutes est diffusé à deux reprises successives. Le candidat en mène un commentaire analytique dégagant ses caractéristiques principales et les parentés qu'il entretient avec d'autres œuvres de sa connaissance, avec des esthétiques, des genres, des formes et des techniques de référence.

Deuxième partie : présentation d'une œuvre musicale. Au début de cette seconde partie, le jury choisit une des cinq œuvres particulièrement étudiées par le candidat au sein de son livret personnel. Le candidat en assure une présentation soulignant la façon dont elle éclaire au moins l'une des trois perspectives issues des champs de questionnement obligatoirement interrogées en classe de terminale.

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 10 points pour la première partie et 10 points pour la deuxième partie.

6. Culture et sciences du théâtre

L'épreuve est constituée de deux parties précédées de 30 minutes de préparation. La durée de la première partie ne peut excéder 10 minutes, la deuxième partie couvrant le reste du temps imparti à l'épreuve.

L'épreuve repose essentiellement sur le carnet de bord élaboré par l'élève au cours du cycle terminal et qu'il remet au jury au début de l'épreuve.

Dans un premier temps, le candidat répond à une question posée par le jury en référence à une des thématiques figurant dans son carnet de bord. Il est amené à justifier et argumenter sa réponse en mobilisant ses connaissances comme à présenter les différents aspects de la thématique à laquelle la question posée se réfère.

Dans un second temps, le jury conduit un entretien qui, au départ de l'exposé initial, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique, et de mettre en relation ses connaissances dans le domaine de la culture théâtrale avec des pratiques de jeux et des choix de mise en scène.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Pratique chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale

Épreuve pratique

Durée : 50 minutes

En fonction de son choix d'enseignement spécifique relatif à la spécialité, le candidat passe une des trois épreuves suivantes.

1. Pratique chorégraphique

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer les compétences du candidat relatives aux pratiques chorégraphiques et ses connaissances sur le fonctionnement du corps dans le mouvement dansé du programme de terminale défini dans l'arrêté du 31 juillet 2019 publié au BOEN du 29 août 2019. Il doit faire preuve de son niveau technique, de la qualité de son interprétation et de sa créativité.

Structure

L'épreuve est organisée en trois parties.

Première partie (d'une durée indicative de 15 minutes) : interprétation chorégraphique. Durant le premier temps le candidat est évalué sur l'interprétation d'une composition personnelle sur une œuvre musicale de son choix en danse classique, contemporaine, jazz ou hip-hop d'une durée de 2 à 3 minutes 30. L'enregistrement musical de la composition est apporté par le candidat sur un support numérique.

Dans un deuxième temps, le candidat interprète une improvisation d'une durée de 1 minute 15 à 2 minutes, à partir d'un thème proposé par le jury. Le candidat peut choisir d'improviser en silence ou bien sur la proposition musicale faite par le jury.

Le troisième temps consiste en un entretien avec le jury, d'une durée 10 minutes, lors duquel le jury interroge le candidat sur sa composition personnelle et son improvisation afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de composition et son expérience d'interprétation en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours de formation.

Deuxième partie (d'une durée indicative de 15 minutes) : analyse musicale. Après l'écoute d'un bref extrait d'une œuvre musicale d'environ 1 minute diffusé à deux reprises successives, le candidat répond aux questions du jury. Celles-ci peuvent être relatives au style, à l'organisation rythmique, à la texture instrumentale et/ou vocale, à

l'organisation des phrases mélodiques ou à tout autre élément remarquable caractéristique de l'extrait diffusé.

Les réponses corporelles sont possibles ou peuvent être demandées par le jury.

Troisième partie (d'une durée indicative de 20 minutes) : interrogation sur les sciences et connaissances sur le corps. L'épreuve consiste en une interrogation orale portant sur le programme du cycle terminal du volet sciences et connaissances sur le corps. Les questions posées par le jury visent à apprécier les connaissances du candidat sur le fonctionnement du corps humain, et ses capacités à mettre en lien ses savoirs théoriques avec sa pratique de la danse et, plus largement, avec les usages corporels dans la société.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 10 points pour la première partie (4 points pour le premier temps, 2 points pour le deuxième temps et 4 points pour le troisième temps), 4 points pour la deuxième partie et 6 points pour la troisième partie.

Le jury associe un professeur titulaire du DE ou du CA de professeur de danse, un professeur compétent en formation musicale, et un professeur compétent dans le domaine des sciences et connaissances sur le corps. Parmi les membres du jury figurent un enseignant de l'éducation nationale et un enseignant d'un établissement d'enseignement artistique classé ou reconnu par l'État.

Candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État.

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

2. Pratique musicale

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer les compétences du candidat relatives à la pratique musicale et à certaines composantes de la technique de la musique du programme de terminale défini dans l'arrêté du 31 juillet 2019 publié au BOEN du 29 août 2019.

Structure

L'épreuve est organisée en quatre moments successifs.

Premier temps (d'une durée maximum de 15 minutes) : interprétation comprenant le programme et la présentation.

Pour les candidats instrumentistes : le candidat présente et interprète un programme comportant :

- une œuvre du répertoire, antérieure à 1950, tirée des programmes instrumentaux en cycle 3 de formation à la pratique amateur au sein des établissements d'enseignement artistique classés ou reconnus par l'État partenaires. Les candidats peuvent présenter un programme d'un niveau plus élevé ;
- une œuvre du langage contemporain, du même niveau de difficulté technique. Pour cette œuvre, les candidats sont autorisés à jouer avec la partition.

Les instruments admis sont ceux qui font l'objet d'un enseignement dans les établissements d'enseignement artistique classés ou reconnus par l'État, à rayonnement régional. Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme.

Pour les candidats chanteurs : le candidat présente et interprète par cœur un programme comportant deux œuvres d'époque et de langue différentes, comprenant :

- une mélodie et/ou un lied ;
- un air d'opéra, d'opérette, d'opéra-comique ou de musique sacrée.

Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme présenté.

Pour les candidats relevant d'un parcours de formation jazz ou musiques actuelles : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres ou standards de son choix, l'un des deux pouvant être une composition personnelle. Le candidat peut réaliser cette interprétation seul (avec un support d'accompagnement enregistré, qui est diffusable sur un système de diffusion audio fourni par l'établissement accueillant les épreuves) ou en groupe de quatre accompagnateurs maximum. Le choix des éditions, supports ou relevés de ces standards est libre. Il est toutefois recommandé de communiquer au jury au début de l'épreuve un exemplaire des supports utilisés.

Pour les candidats relevant d'un parcours de formation aux musiques traditionnelles : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres comportant :

- une danse ou suite de danses (ou une marche ou suite de marches, ou une complainte) issue(s) de l'aire culturelle choisie par le candidat ;
- une danse ou suite de danses issue d'une esthétique différente de la première œuvre.

Il est recommandé de communiquer au jury au début de l'épreuve un relevé thématique ou un schéma explicitant chacune des œuvres du programme.

Pour les candidats relevant d'un parcours de formation en composition-création :

- le candidat présente, puis diffuse une courte illustration sonore, d'une durée de 5 minutes, qu'il aura réalisée d'après

un argument ou une image qu'il aura choisi et communiqué au jury ;

- le candidat présente et commente un dossier d'œuvres personnelles incluant un texte explicitant sa démarche de composition-création (format six pages maximum) accompagné d'illustrations sonores au format CD audio. Le jury sera amené à questionner le candidat sur ce dossier afin d'apprécier son niveau de connaissances techniques. Le dossier sera communiqué au jury cinq jours avant le commencement des épreuves.

Deuxième temps (d'une durée maximum de 10 minutes) : création/invention.

Le candidat présente un projet de création/invention musicale qu'il a mené durant l'année scolaire et précise les formes qu'il envisage pour en assurer la médiation auprès d'un public donné. Il présente les choix artistiques et techniques qui ont présidé à son travail, identifie les influences qui l'ont nourri et développe les liens que le travail mené entretient avec au moins l'une des trois perspectives de travail issues des champs de questionnement obligatoirement rencontrés en classe de terminale. Sa présentation s'adosse à des exemples musicaux, certains chantés ou joués sur un instrument, d'autres proposés au départ d'un enregistrement du travail réalisé.

Troisième temps (d'une durée maximum de 10 minutes) : pratique collective.

Le candidat diffuse quelques extraits vidéo représentatifs d'une pratique collective musicale menée durant l'année scolaire (sur un système de diffusion vidéo fourni par l'établissement accueillant les épreuves). Il en présente les caractéristiques, les enjeux artistiques et les difficultés techniques qu'il a fallu surmonter. Il précise le rôle qu'il a joué et la place particulière qu'il occupe dans l'interprétation diffusée. Il précise enfin les apports de ce travail collectif à l'approfondissement de sa pratique musicale individuelle.

Quatrième temps (d'une durée maximum de 15 minutes) : entretien avec le jury .

L'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects des compétences et connaissances du candidat dont témoignent les moments précédents. Que ce soit sur l'interprétation, la création/invention ou la pratique collective, le candidat peut alors préciser ses démarches, faire valoir le regard qu'il porte sur sa pratique et les orientations du travail qu'il souhaite investir à l'avenir. Le jury est également amené à interroger le candidat sur la connaissance de son corps en lien avec la pratique musicale qu'il privilégie.

Notation

L'épreuve est notée sur vingt points, répartis en cinq points pour chaque temps de l'épreuve.

Le jury associe un professeur relevant d'un établissement d'enseignement artistique partenaire et un professeur de musique ou d'éducation musicale relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Candidats individuels ou issus des établissements scolaires privés hors contrat d'association avec l'État .

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Les candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État et relevant du parcours de formation jazz ou musiques actuelles, réalisent l'interprétation seul, avec un support d'accompagnement enregistré, qui est diffusable sur un système de diffusion audio fourni par l'établissement accueillant les épreuves.

3. Pratique théâtrale

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer les compétences du candidat relatives aux pratiques théâtrales et au jeu de l'acteur du programme de terminale défini dans l'arrêté du 31 juillet 2019 publié au BOEN du 29 août 2019.

Structure

L'épreuve est organisée en deux parties précédées de 30 minutes de préparation.

Première partie (d'une durée maximum de 15 minutes suivie de 10 minutes d'entretien) : création théâtrale .

Un texte est soumis au candidat. Après un temps de préparation de 30 minutes, il en présente une proposition personnelle. À l'issue de la proposition, un échange avec le jury lui permet d'explicitier ses choix, d'analyser les difficultés ou les succès de leur mise en œuvre.

Seconde partie (d'une durée maximum de 15 minutes de présentation suivie de 10 minutes d'entretien) : interprétation théâtrale.

Avant le début de l'épreuve, le candidat propose au jury une liste de cinq à sept scènes préparées et accompagnées chacune d'une courte note d'intention afin de permettre au jury de choisir la scène qu'il va lui demander d'interpréter. Il interprète l'une d'entre elles choisie par le jury au début de cette partie d'épreuve et, à l'issue de son interprétation, un entretien permet au jury de l'interroger sur son interprétation et les choix scéniques qu'il a effectués. En réponse aux questions du jury, mais également pour illustrer son propos et sa réflexion, le candidat peut être amené à rejouer certains passages du texte présenté.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points. Le barème est construit de manière à attribuer 10 points à la première partie et 10 points à la seconde partie.

Le jury associe un professeur relevant d'un établissement d'enseignement artistique partenaire et un professeur de

théâtre relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État .

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001091N

note de service n° 2020-013 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves terminales obligatoires des enseignements de spécialité de la série technologique sciences et technologies de la santé et du social (ST2S).

Chimie, biologie et physiopathologie humaines

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

L'épreuve comporte deux parties indépendantes :

- une partie Chimie, d'une durée indicative de 1 heure, notée sur 20 points, coefficient 3 ;
- une partie Biologie et physiopathologie humaines, d'une durée indicative de 3 heures, notée sur 20 points, coefficient 13.

Les candidats composent sur deux copies séparées.

Partie Chimie

Objectifs

La partie Chimie de l'épreuve de Chimie, biologie et physiopathologie humaines s'appuie sur les spécificités du programme de cet enseignement en classe de terminale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019, couvrant les thèmes 1 et 2 et la partie du thème 3 intitulée « Le rôle des biomolécules et des oligoéléments dans l'organisme pour une alimentation responsable » délestée de la question des additifs alimentaires. L'épreuve peut mobiliser, lorsque le thème scientifique s'y prête, le programme de l'enseignement de spécialité physique-chimie pour la santé de la classe de première défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019, sans qu'il soit le support exclusif du sujet.

L'épreuve permet d'évaluer :

- les compétences de la démarche scientifique, notamment en termes d'analyse, d'argumentation et d'esprit critique en confrontant le modèle et l'expérience, en éprouvant les ordres de grandeurs et maîtrisant les mesures et les unités ;
- les compétences de communication écrite à partir de supports variés (texte, schéma, graphe, photo, tableau) en utilisant une syntaxe correcte et un langage scientifique approprié (texte, schéma, graphe, tableau) ;
- l'acquisition d'une culture citoyenne et individuelle responsable acquise dans le contexte du programme autour des questions de santé et leurs connexions avec l'environnement, l'alimentation ou les produits courants de consommation.

Structure

La partie Chimie de l'épreuve de chimie, biologie et physiopathologie humaines comporte deux exercices indépendants, dans lesquels le candidat est amené à :

- mobiliser les notions et contenus du programme incluant le champ de l'expérience ;
- s'approprier un document (texte, schéma, graphe, photo, tableau) pour répondre à une demande d'analyse, d'interprétation et d'argumentation ;
- proposer ou interpréter un protocole ou un résultat expérimental, incluant des mesures et une analyse simple de l'incertitude sur ces mesures ;
- utiliser ou proposer à bon escient un modèle ou une loi physico-chimique et reconnaître les grandeurs physico-chimiques ;
- effectuer un calcul simple, commenter un ordre de grandeur, maîtriser l'usage des unités ;
- rédiger une synthèse ou une analyse prospective dans un langage clair et approprié ;
- maîtriser les représentations scientifiques simples : graphes, tableaux, schémas (incluant les représentations

chimiques).

L'usage de la calculatrice est autorisé dans les conditions précisées par les textes en vigueur.

Notation

Cette partie est notée sur 20 points et est affectée d'un coefficient 3. L'épreuve est corrigée par un professeur de chimie.

Partie Biologie et physiopathologie humaines

Objectifs

Cette partie concerne les chapitres du programme de l'enseignement de spécialité de biologie et physiopathologie humaines de la classe de première défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et les chapitres de la partie biologie et physiopathologie humaine du programme de chimie, biologie et physiopathologie humaine de la classe de terminale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Le sujet porte sur au moins deux chapitres des programmes. Les trois chapitres du programme de la classe de terminale sur lesquels porte cette partie de l'épreuve sont :

- les années paires : milieu intérieur et homéostasie, système immunitaire et défense de l'organisme, gènes et transmission de l'information génétique ;
- les années impaires : milieu intérieur et homéostasie, appareil reproducteur et transmission de la vie, gènes et transmission de l'information génétique.

L'épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- mobiliser les connaissances du programme ;
- mobiliser le vocabulaire scientifique et médical ;
- analyser des documents et interpréter des expériences ;
- argumenter scientifiquement et faire preuve d'esprit critique ;
- établir la relation structure-fonction aux différents niveaux : cellules, tissus, organes et appareils ;
- à partir d'un cas clinique, identifier une pathologie majeure, expliquer le principe de son diagnostic et présenter ses traitements ;
- rédiger avec clarté et rigueur.

Structure

Le sujet comprend des questions liées ou indépendantes pouvant s'appuyer sur des documents (clichés d'imagerie médicale, photos, schémas, textes scientifiques, tableaux ou graphiques, etc.). Les questions appellent des réponses rédigées, structurées et argumentées, qui intègrent la restitution des connaissances dans une démarche de réflexion. Les questions peuvent nécessiter des applications numériques, la réalisation et l'exploitation de tableaux, de graphiques et/ou schéma. Les questions relatives aux notions et compétences du programme de la classe de première ne constituent pas le ressort principal du sujet.

Le sujet, qui comporte huit annexes au maximum, n'excède pas dix pages.

L'usage de la calculatrice est autorisé dans les conditions précisées par les textes en vigueur.

Notation

Cette partie est notée sur 20 points et est affectée d'un coefficient 13. L'épreuve est corrigée par un professeur de biologie et physiopathologie humaines.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite finale et porte sur le même programme.

Le candidat tire au sort un sujet composé de deux questions. Une au moins des deux questions est relative au programme de terminale.

Que ce soit en biologie et physiopathologie humaines ou en chimie, des documents (clichés, résultats expérimentaux, texte, schéma, graphique, tableaux etc.) peuvent être mis à la disposition des candidats.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, qui traite les deux questions préparées, d'une durée de 15 minutes maximum. Cet exposé est suivi d'un entretien le reste du temps avec les deux examinateurs, un professeur de chimie et un professeur de biologie et physiopathologies humaines.

Sciences et techniques sanitaires et sociales

Épreuve écrite

Durée : 3 heures

Objectifs

L'épreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales évalue les capacités exigibles du programme de sciences et techniques sanitaires et sociales de la classe de première défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et du programme de sciences et techniques sanitaires et sociales de la classe de terminale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

L'épreuve évalue particulièrement les capacités exigibles du pôle thématique, ainsi que les compétences transversales suivantes :

- mobiliser les connaissances du programme ;
- analyser, argumenter et synthétiser ;
- exploiter les documents avec pertinence (en particulier : sélectionner, trier et hiérarchiser les informations) ;
- rédiger avec clarté et rigueur.

Structure

L'épreuve comprend deux parties qui portent chacune sur tout ou partie du pôle thématique développé dans les programmes de la classe de première et de la classe de terminale.

La première partie « mobilisation des connaissances » est notée sur 6 points. Elle est composée d'une à deux questions, sans document, portant sur des thèmes différents des programmes, nécessitant la mobilisation réfléchie de connaissances en lien avec les capacités exigibles.

La deuxième partie « développement s'appuyant sur un dossier documentaire » est notée sur 14 points. Cette partie prend appui sur un questionnement relatif aux thèmes des programmes. Le dossier documentaire est composé de textes, de graphiques, de tableaux statistiques, etc. Il comporte au maximum cinq documents et n'excède pas cinq pages. Il est demandé au candidat de traiter le sujet en :

- exploitant les documents du dossier, en adoptant une démarche méthodologie rigoureuse ;
- faisant appel à ses connaissances ;
- développant une analyse, une argumentation ou une synthèse.

L'évaluation tiendra compte de la qualité de l'expression et de la structuration de la réponse.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20 points, répartis en 6 points pour la partie « mobilisation des connaissances » et 14 points pour la partie « développement s'appuyant sur un dossier documentaire ».

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite terminale et porte sur le même programme.

Au début de la préparation, l'examineur soumet deux questions au candidat. Ces questions sont relatives à deux parties différentes du programme et l'une des deux s'appuie sur l'exploitation d'un ou plusieurs documents.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et l'examineur. Cet entretien porte sur les deux questions qui ont fait l'objet de la préparation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001097N

note de service n° 2020-018 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves terminales obligatoires des enseignements de spécialité de la série technologique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR).

Sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation environnement

Épreuves écrites et pratiques

Durées : 2 x 3 heures

L'épreuve de sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation environnement (ESAE) se déroule en deux temps :

- un temps portant sur l'évaluation des enseignements de sciences et technologiques culinaires (STC) - ESAE, affecté d'un coefficient 8 ;
- un temps portant sur l'évaluation des enseignements de sciences et technologies des services (STS) - ESAE, affecté d'un coefficient 8.

Chaque temps de l'épreuve comporte une partie écrite d'une heure, suivie d'une partie pratique de deux heures.

Organisation de l'épreuve

Les sujets de STS et de STC donnent lieu, dans un premier temps, à une production écrite d'une heure suivie, dans un deuxième temps, d'une réalisation pratique d'une durée de deux heures. Les sujets sont élaborés conjointement par des professeurs d'ESAE et de STS et de STC, dans le cadre d'une commission nationale.

1. Partie écrite

Objectifs

La partie écrite porte sur les parties de programme de l'ESAE des classes de première et de terminale défini dans l'arrêté du 15 février 2016 parus au BOEN n° 11 du 17 mars 2016, identifiées dans l'annexe 1. Cette partie s'inscrit dans un contexte commun en lien avec les STS et avec les STC de la partie pratique de l'épreuve.

Elle a pour but de vérifier :

- les connaissances scientifiques fondamentales et appliquées en ESAE et en STS ou STC ;
- les capacités d'analyse, de synthèse et de raisonnement scientifique ;
- la clarté et la rigueur de l'expression écrite.

Structure

À partir de l'énoncé d'un cas concret réel ou simplifié, éventuellement d'une documentation (extraits de textes d'actualité, de textes règlementaires, résultats d'analyses microbiologiques, comptes rendus d'inspections vétérinaires, menus, fiches techniques de produits ou d'appareils, de plans de locaux, etc.), le candidat est amené à répondre à une série de questions dont certaines donnent lieu ensuite à un développement lors de la partie pratique.

Notation

La partie écrite de chaque enseignement (STS et STC) est notée sur 20 points et est affectée d'un coefficient 1. Elle est corrigée par un professeur qui a en charge l'ESAE.

2. Partie pratique

Objectifs

La partie pratique porte sur les programmes de l'ESAE et de STS et de STC de la classe de première et terminale

définis dans les arrêtés du 15 février 2016 parus au BOEN n° 11 du 17 mars 2016, identifié à l'annexe 2. Cette partie mobilise également les notions scientifiques abordées dans la partie écrite.

Elle a pour but de vérifier chez le candidat :

- sa maîtrise des connaissances fondamentales et appliquées mises en œuvre en STS ou en STC ;
- sa capacité à mobiliser des connaissances scientifiques et technologiques dans le cadre d'une production de service en restaurant et en hébergement ;
- ses capacités d'analyse et de synthèse ;
- la clarté et la rigueur de l'expression orale.

Structure pour STS

La partie pratique consiste en la réalisation par le candidat de trois ateliers d'une durée respective de 30 minutes. Après un temps d'appropriation du sujet (30 minutes), le candidat se présente successivement à chacun des trois ateliers. Ces derniers ont pour objectif de vérifier la capacité du candidat à proposer, à partir de situations différentes, une production de services adaptée. Les trois ateliers ont vocation à permettre au candidat de démontrer ses capacités d'analyse des situations présentées et de proposer des solutions de services (restaurant, hébergement, commercialisation, etc.) cohérentes. Au cours de ces ateliers, le candidat explicitera ses choix et justifiera sa démarche oralement.

Structure pour STC

La partie pratique consiste en la réalisation par le candidat d'une production culinaire d'une durée de 1 heure 50 minutes suivie d'un échange avec la commission d'évaluation d'une durée de 10 minutes. La production est réalisée en fonction du travail demandé par le sujet et du panier de denrées proposé. Elle nécessite l'utilisation des équipements et des matériels de l'établissement ainsi que des matières d'œuvre déterminées par la commission nationale chargée de l'élaboration des sujets.

Au cours de l'entretien qui suit, le candidat répond oralement aux questions posées par le sujet en présentant son analyse, en expliquant ses choix et en justifiant la démarche adoptée dans le cadre de sa production culinaire.

Notation

Chaque partie pratique est notée sur 20 points et est affectée d'un coefficient 7.

La partie pratique de STS est évaluée par un professeur de sciences et technologiques des services (STS), celle de STC par un professeur de sciences et technologies culinaires (STC), à l'aide d'une grille d'évaluation figurant respectivement en annexes 1 et 2.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve porte sur le programme de l'ESAE. Un sujet est proposé au candidat qui dispose de 30 minutes pour préparer sa soutenance de 20 minutes. L'épreuve orale consiste en une présentation du candidat suivie de questions avec l'examineur. L'épreuve est évaluée par le professeur qui a en charge l'ESAE.

Économie-gestion hôtelière

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve écrite d'économie-gestion hôtelière porte sur le programme de la classe de première et terminale défini dans l'arrêté du 15 février 2016 parus au BOEN n° 11 du 17 mars 2016 et vise à évaluer la capacité d'un candidat à :

- analyser le fonctionnement d'une entreprise hôtelière ;
- produire, utiliser, interpréter et contrôler une information ;
- mettre en œuvre des méthodes, techniques et outils appropriés ;
- montrer l'intérêt et les limites des méthodes, techniques et outils employés ;
- rédiger une réponse synthétique, cohérente et argumentée.

Ne figurent pas au programme de cette épreuve les questions suivantes :

- dans le thème 1 :

- l'État agit-il sur la performance de l'entreprise hôtelière ?
- les flux touristiques ont-ils une incidence sur la performance de l'entreprise hôtelière ?

- dans le thème 2 :

- comment l'entreprise hôtelière gère-t-elle sa trésorerie pour faire face à ses dépenses courantes ?

- dans le thème 3 :

- l'entreprise hôtelière peut-elle contribuer à une croissance soutenable?

Structure

Le sujet est librement inspiré d'une entreprise réelle. À partir de ses connaissances, de la documentation fournie et après avoir analysé le contexte et les contraintes définis dans le sujet, le candidat doit proposer des solutions adaptées aux problèmes posés.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20 points.

L'examinateur est un professeur ayant en charge l'enseignement d'économie-gestion hôtelière.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 40 minutes

Le sujet remis au candidat au début du temps de préparation se compose d'un ou plusieurs documents et d'une série de questions.

Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter les réponses aux questions posées dans le sujet.

À l'issue de cette présentation et durant le temps restant, l'examinateur demande au candidat d'explicitier, d'approfondir ou de justifier ses réponses.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe 1

↳ Programme de l'enseignement scientifique alimentation environnement pour l'épreuve d'enseignement de spécialité de sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation-environnement.

Annexe 2

↳ Programme de sciences et technologies culinaires (STC) et programme de sciences et technologies des services (STS) pour l'épreuve d'enseignement de spécialité de sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation-environnement

Annexe 1 - Programme de l'enseignement scientifique alimentation environnement (ESAE) pour l'épreuve d'enseignement de spécialité de sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation-environnement (ESAE).

L'épreuve de sciences et technologies culinaires (STC) relative à l'enseignement de spécialité de sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation-environnement (ESAE), porte exclusivement sur le programme suivant :

Thème 1 : Confort et santé dans les établissements d'hôtellerie restauration		
Questions	Capacités	Notions et objets d'enseignement
Comment choisir ou créer un environnement favorable dans un établissement du secteur de l'hôtellerie-restauration ?	<i>L'équipement de l'établissement doit respecter des conditions garantissant le bien-être et la santé des clients et du personnel.</i>	
	Repérer les paramètres d'un environnement [1re]	Qualité de l'air Luminosité Lumières naturelle et artificielle Hygrométrie Température Intensité sonore Fréquence sonore
	Repérer la fonction des équipements d'ambiance. [1re]	Chauffage Climatisation Ventilation Éclairage Aménagement acoustique
	Relier ces paramètres à la survenue de troubles de la santé. [1re]	Troubles physiques et psychologiques Pathologies
Comment l'analyse de l'environnement contribue-t-elle à la prévention des risques professionnels ?	Relier les caractéristiques techniques d'un équipement de chauffage et de climatisation à son principe de fonctionnement [Terminale].	Sources d'énergie, nature des fluides et modes de distribution
	<i>Le professionnel met en place une démarche de prévention : il identifie les dangers, et les situations d'exposition</i>	
	Identifier les dangers auxquels est exposé le professionnel. [1re]	Démarche de prévention dangers physiques dangers chimiques dangers biologiques
	Repérer les situations exposant au danger et les dommages encourus. [1re]	Situation exposante : - exposition répétée - situation accidentelle

	<p>Établir une relation entre gestes, posture et troubles de l'appareil locomoteur. En déduire des mesures de prévention (<i>Terminale</i>)</p>	<p>Appareil locomoteur Troubles musculo-squelettiques (TMS) Ergonomie Risque Mesures de prévention</p>
--	--	--

Thème 2 : Consommation alimentaire : entre hédonisme, besoins physiologiques et santé		
Questions	Capacités	Notions et objets d'enseignement
Quels sont les facteurs qui influent la prise alimentaire ?	<i>Le client choisit des aliments en fonction de leur qualité organoleptique, de ses goûts et des tendances alimentaires</i>	
	<p>Identifier les caractères organoleptiques de l'aliment. [1re]</p>	<p>Vision ; Olfaction ; Gustation.</p>
	<p>Montrer comment l'individu perçoit les caractères organoleptiques de l'aliment. [1re]</p>	<p>Organe sensoriel, nerf sensitif, centre nerveux.</p>
	<p>Caractériser différentes pratiques alimentaires. [<i>Terminale</i>]</p>	<p>Diversité des pratiques de consommation.</p>
Comment sont couverts les besoins physiologiques nutritionnels de l'homme ?	<i>La digestion, phénomène postprandial, transforme les aliments en nutriments qui sont absorbés pour couvrir les besoins physiologiques de l'homme</i>	
	<p>Relier rythmes biologiques et besoins physiologiques. [1re]</p>	<p>Rythme du sommeil et rythme alimentaire ; Fatigue, repos ; Faim, satiété.</p>
	<p>Caractériser les principaux macronutriments. [1re]</p>	<p>Atomes, molécules, liaisons covalentes et interactions faibles ; Rôles structural et fonctionnel des macronutriments.</p>
	<p>Relier les principaux macronutriments énergétiques alimentaires au type de liaison hydrolysable et au monomère. [1re]</p>	<p>Protéines et acides aminés ; Lipides et acides gras ; Glucides et oses.</p>

	<p>Caractériser les principales molécules alimentaires non énergétiques. [1re]</p> <p>Présenter les mécanismes de la digestion et de l'absorption. [1re]</p> <p>Interpréter ces valeurs par rapport aux ANC. [Terminale]</p> <p>Repérer les différents groupes d'aliment dans un menu. [Terminale]</p> <p>Analyser un plan alimentaire. [Terminale]</p> <p>Concevoir un menu équilibré [Terminale]</p> <p>Relier les déséquilibres alimentaires à leurs conséquences pathologiques. [Terminale]</p> <p>Associer une contrainte alimentaire à une pathologie. [Terminale]</p>	<p>Eau, sels minéraux, vitamines, fibres</p> <p>Mécanismes chimique, mécanique enzymatique de la digestion ; Mécanismes de l'absorption ; Surface d'absorption ; Flore intestinale.</p> <p>Apports nutritionnels conseillés (ANC).</p> <p>Caractéristiques des groupes.</p> <p>Plan alimentaire en restauration collective.</p> <p>Table de composition des aliments.</p> <p>Obésité ; Dénutrition ; sous-alimentation ; Maladies cardiovasculaires ; Diabète.</p> <p>Maladie cœliaque Intolérance au lactose</p>
<p>Quels sont les risques associés à l'alimentation ?</p>	<p><i>Une alimentation équilibrée peut cependant présenter un risque toxique.</i></p>	
	<p>Identifier l'origine de la toxicité d'un aliment. [Terminale]</p>	<p>Toxicité intrinsèque et extrinsèque</p>
	<p>Identifier dans un aliment la présence d'un élément générateur d'allergies et d'intolérances [Terminale]</p> <p>Caractériser une réaction allergique. [Terminale]</p>	<p>Allergènes ; Anticorps ; Réaction inflammatoire.</p>

Thème 3 : Bonnes pratiques et qualité : des démarches pour la satisfaction du client		
Questions	Capacités	Notions et objets d'enseignement
Par quels moyens sont réalisées les transformations culinaires?	<i>En restauration, on s'appuie sur des procédés physiques, chimiques et biologiques pour transformer des aliments ou concevoir de nouveaux produits.</i>	
	<p>Identifier les phénomènes physicochimiques à la base des transformations culinaires. [1re]</p> <p>Montrer leur rôle. [1re]</p> <p>Identifier les critères de choix d'un appareil de cuisson. [1re]</p> <p>Relier les étapes et les conditions de réalisation d'une fermentation à la procédure opératoire culinaire. [Terminale]</p>	<p>Changements d'état de l'eau et des lipides</p> <p>Effet thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déshydratation ; - Dénaturation ; - Dextrinisation ; - Réaction de Maillard. <p>Effet mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Micelles ; - Protéines tensioactives. <p>Nature du mode de cuisson Puissance énergie Capacité Ergonomie sécurité</p> <p>Fermentation alcoolique Fermentation lactique</p>
Comment se prémunir de la contamination et du développement des microorganismes dans les denrées alimentaires ?	<i>En restauration, on analyse les procédés et les pratiques professionnelles pour mettre en œuvre des mesures afin d'éviter la contamination et le développement des micro-organismes et parasites.</i>	
	<p>Identifier les caractéristiques de micro-organismes responsables d'une TIAC. [1re]</p> <p>Interpréter des résultats d'analyse microbiologique. [1re]</p> <p>Identifier la cause de la contamination. [1re]</p> <p>Identifier les paramètres de développement des micro-organismes contaminants. [1re]</p>	<p>TIAC Fréquence Voies de contamination Symptômes Toxines</p> <p>Plats témoins Nature du micro-organisme pathogène Critère microbiologique</p> <p>Méthode d'analyse des causes : méthode des 5M</p> <p>Temps de génération Paramètres d'influence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Température - pH - activité de l'eau (aW) <p>Concentration de dioxygène Concentration de nutriments</p>

	<p>Relier les paramètres de développement aux procédés de conservation. [1re]</p> <p>Caractériser un parasite [1re]</p> <p>Relier les caractéristiques d'un parasite alimentaire aux mesures de prévention. [1re]</p>	<p>Procédé de conservation Couple temps-température Gamme de produit Spore et sporulation et thermorésistance</p> <p>Parasitisme Mode de contamination Cycle de développement Porteur sain Population à risque</p> <p>Mesures de prévention</p>
<p>Quelles sont les références du professionnel pour assurer la mise en œuvre d'une démarche qualité ?</p>	<p><i>Le professionnel s'appuie sur des textes réglementaires pour mettre en œuvre une démarche qualité.</i></p>	
	<p>Montrer l'importance de la qualité sanitaire d'un produit. [Terminale]</p> <p>Relier pratique professionnelle en matière d'hygiène et réglementation. [Terminale]</p> <p>Repérer les éléments de la traçabilité d'une denrée du transport à son stockage. [Terminale]</p>	<p>Qualité sanitaire Santé individuelle et santé publique</p> <p>Textes européens, nationaux Plan de Maîtrise Sanitaire Traçabilité HACCP Bonnes pratiques d'hygiène</p> <p>Transfert de responsabilité : contrôle à réception Marche en avant Chaîne du froid et du chaud</p>
<p>Comment entretenir les locaux pour protéger et satisfaire le client tout en limitant l'impact sur l'environnement</p>	<p><i>La gestion raisonnée des déchets, de l'eau et des produits chimiques assure l'hygiène de locaux tout en limitant l'impact sur l'Environnement.</i></p>	
	<p>Caractériser nettoyage et désinfection et préciser leur rôle dans un protocole. [Terminale]</p> <p>Relier la nature du produit à utiliser au matériau traité. [Terminale]</p> <p>Identifier les paramètres d'influence de l'efficacité du nettoyage. [Terminale]</p> <p>Identifier les dangers auxquels est exposé le professionnel. [Terminale]</p>	<p>Nettoyage Désinfection Mode d'action d'un tensioactif Mode d'action d'un désinfectant Bionettoyage</p> <p>Salissure Contrôle de l'efficacité du traitement Contact alimentaire</p> <p>Cercle de Sinner</p> <p>Dangers physiques dangers chimiques, dangers biologiques (allergies)</p> <p>Surdosage Surconsommation d'eau Température de l'eau Polluants Produit biodégradable</p>

	<p>Repérer sur un emballage le conteneur spécifique au déchet à éliminer. [Terminale]</p>	<p>Ressources limitées Eaux usées</p> <p>Pollution de l'eau et de l'air Tri sélectif</p>
--	--	--

Annexe 2 - Programme de sciences et technologies culinaires (STC) et programme de sciences et technologies des services (STS) pour l'épreuve d'enseignement de spécialité de sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation-environnement.

L'épreuve de sciences et technologies culinaires (STC) relative à l'enseignement de spécialité de sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation-environnement (ESAE), porte exclusivement sur le programme suivant :

Programme sciences et technologies culinaires

Thème 1 - Le client au centre de l'activité des établissements de l'hôtellerie-restauration		
Questions	Capacités	Notions et objets d'enseignement
Comment les établissements prennent-ils en charge le client ?	Identifier la diversité de la fonction repas. (1re)	La fonction repas : nutrition, affaire, loisirs
	Identifier les conséquences de l'évolution de la fonction repas sur l'offre commerciale et la production culinaire. (1re)	La structure des offres de repas Les tendances alimentaires
	Montrer comment les concepts de restauration s'adaptent à la diversité de la fonction repas. (1re)	Les composantes d'un concept de restauration : <i>système de production + système de distribution</i> Les composantes du système de production : <i>concept de fabrication + type de liaison</i> Les composantes du système de distribution : <i>L'offre + Le conditionnement + Le mode de distribution</i>
	Distinguer les types de liaison : liaison directe et liaison différée. (1re)	La liaison directe La liaison différée
	Monter l'impact de la liaison directe sur les modes de distribution. (1re)	Les modes de distribution
	Montrer l'impact des liaisons différées sur les modes de distribution. (Terminale)	Les modes de distribution La législation
	Identifier les facteurs liés à la production qui contribuent à fidéliser le client. (Terminale)	Les standards de fabrication Une offre renouvelée et adaptée

Thème 2 - Le personnel au cœur du système		
Questions	Capacités	Notions et objets d'enseignement
Dans quelle mesure le personnel est-il une ressource pour l'établissement ?	Identifier la diversité et la richesse des parcours des personnels de cuisine. (1re)	La qualification La formation L'expérience
	Repérer en quoi l'activité du personnel de cuisine varie en fonction du concept de fabrication. (1re)	La variabilité des fonctions et des tâches L'externalisation La spécialisation La polyvalence
Quel est le rôle du personnel dans la démarche qualité de l'établissement ?	Mesurer l'incidence des règles sur l'activité professionnelle des personnels en cuisine. (1re)	Les obligations légales Les points critiques Les températures légales Les procédures de sécurité Les risques techniques technologiques et hygiéniques Les gestes et postures
	Identifier les enjeux de l'implication du personnel de cuisine dans une démarche de développement durable. (Terminale)	La lutte contre le gaspillage Les actions mises en place. L'économie d'énergie L'économie d'eau Le recyclage
	Analyser l'impact de la communication salle/cuisine sur l'organisation du travail du personnel en fonction du concept de restauration. (1re)	La coordination entre la salle et la cuisine Les annonces au passe Les contraintes de délais
	Analyser en quoi l'ordonnancement des tâches en cuisine est nécessaire à un service performant. (Terminale)	Le processus culinaire L'ordre de priorité des tâches Le respect des délais

Thème 3 - Les supports physiques permettant l'acte culinaire		
Questions	Capacités	Notions et objets d'enseignement
Comment utiliser et adapter le support physique à un concept de restauration ?	Identifier les caractéristiques de la carte en fonction des concepts de restauration. (1re)	Les offres fixes, variables, mixtes Les intitulés des plats
	Appréhender les enjeux liés à l'agencement du matériel dans les locaux. (1re)	Les obligations légales La marche en avant L'agencement du matériel dans les locaux Les matériels de cuisson, de stockage Les matériels fixes, mobiles L'ergonomie du poste de travail
	Repérer l'impact des concepts de fabrication sur l'organisation des locaux et le choix des matériels. (Terminale)	L'adaptation des locaux et des matériels
	Montrer les liens entre les modes de conditionnement et le concept de restauration (Terminale)	Les modes de conditionnement

Thème 4 - Les produits, supports de la création de valeur		
Questions	Capacités	Notions et objets d'enseignement
Comment choisir le produit adapté aux concepts de fabrication ?	Déterminer les critères de choix des produits utilisés en cuisine selon le concept de fabrication (1re)	La qualité Degré d'élaboration DOA, DOV Les labels Les produits industriels/artisanaux La réglementation des achats Les circuits d'approvisionnement Le coût d'achat La saisonnalité
	Démontrer l'intérêt de l'utilisation d'outils spécifiques pour réaliser une production culinaire (1re)	La fiche technique La feuille de grammages
	Montrer que le coût d'une production varie selon le concept de fabrication (Terminale).	La mercuriale Le rendement

Comment valoriser les produits au travers de l'acte culinaire ?	Différencier les étapes de préparation du produit en fonction des concepts de fabrication (1re)	Les techniques préliminaires Les techniques de préparation
	Identifier à quelles conditions les processus de transformations culinaires simples valorisent la production ? (1re)	La qualité de production des : - cuissons simples ; - garnitures ; - fonds de base ; - jus et des sauces ; - pâtes sèches et crèmes de base.
	Montrer que l'évaluation sensorielle est un des outils de mesure de la réussite de l'acte culinaire (1re)	L'évaluation sensorielle : - vision ; - olfaction ; - audition ; - gustation ; - toucher.
	Identifier à quelles conditions les processus de transformations culinaires complexes valorisent la production. (Terminale)	La qualité de production : - des cuissons complexes ; - de la cuisson basse température ; - de la cuisson à juste température ; - des sauces émulsionnées ; - des pâtes à choux et pâtes levées ; - des crèmes dérivées.
	Identifier les principaux risques physico-chimiques de l'acte culinaire (Terminale)	- l'insolubilité ; - la cristallisation ; - la carbonisation ; - la floculation ; - le caillage ; - l'oxydation, etc.
	Comparer les qualités organoleptiques des produits et des productions culinaires en fonction d'un standard de fabrication (Terminale)	Les qualités organoleptiques Les descripteurs
	Analyser en quoi le choix de la présentation du produit fini est un élément de valorisation de la production (Terminale)	Le dressage : support, agencements, volume, couleur, forme L'esthétisme

L'épreuve de sciences et technologies des services (STS) relative à l'enseignement de spécialité de sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation-environnement, porte exclusivement sur le programme suivant :

Programme Sciences et Technologies des Services

Thème 1 - Le client au centre de l'activité des organisations de l'hôtellerie-restauration		
Questions	Capacités	Notions et objets d'enseignement
Comment les établissements prennent-ils en charge le client ?	Identifier et comparer les différents modes de distribution. (1re)	La diversité des modes de distribution en hôtellerie-restauration : - à table ; - au buffet ; - au libre-service ; - au comptoir ; - livré (en chambre ou à l'extérieur) ; automatique ;
	Identifier les segments de clientèle. (1re)	La segmentation de la clientèle en hôtellerie-restauration
	Repérer les besoins des clients et y répondre. (1re)	La diversité des besoins du client (typologie)
	Repérer comment l'organisation s'adapte à l'évolution. (Terminale)	Évolutions et tendances en matière de consommation de services.
	Repérer les différents niveaux d'implication du client dans la servuction. (Terminale)	La coproduction de service par le client
	Faire le lien entre les attentes du client et la nature de sa prise en charge. (Terminale)	La relation entre les attentes, la prise en charge du client et son degré de satisfaction La mesure de satisfaction du client : les outils de mesure.
	Appréhender les aléas de service dans la prise en charge du client. (Terminale)	Le repérage, l'analyse et le traitement des aléas (événements imprévisibles : incidents pendant la production de service, client en retard, demande non prévue, erreur dans la réservation, etc.) pendant la prise en charge du client.

Thème 2 - Le personnel au cœur du système		
Questions	Capacités	Notions et objets d'enseignement
Le personnel : une ressource pour l'établissement ?	Identifier la diversité et la richesse des parcours du personnel de service en hôtellerie restauration. (<i>1re</i>)	Les différents niveaux de qualification en production de services L'équipe ou brigade de restaurant : composition, fonctions et place dans la hiérarchie et l'organisation de l'établissement L'équipe ou brigade du département hébergement : composition, fonctions et place dans la hiérarchie et l'organisation de l'établissement
	Appréhender les enjeux d'une bonne communication interne lors de la production de services. (<i>1re</i>)	Les documents et les outils supports d'information Les différents flux d'informations Les circuits de l'information La communication salle/cuisine La communication réception/étages La communication entre les autres services de l'organisation
	Appréhender les enjeux de la communication du personnel avec l'extérieur. (<i>Terminale</i>)	Les informations en provenance de l'extérieur Les outils de communication avec l'extérieur Les prescripteurs et les sites comparateurs ou d'avis de consommateurs
	Montrer comment le personnel peut s'impliquer dans une démarche de développement durable (<i>Terminale</i>).	L'impact environnemental de l'établissement Les certifications et les labels Achats écoresponsables, circuit court, gestion des déchets, économies d'énergie Sensibilisation et implication du personnel à la mise en œuvre de la démarche de développement durable
	Analyser les enjeux de l'implication du personnel dans le repérage des situations de service à risque et dans la mise en place de solutions (<i>Terminale</i>).	Les sources de risque (pour le client, pour le personnel) Les moyens de protection, la prévention des risques Les gestes et postures

Thème 3 - Le support physique au service des acteurs de la servuction		
Questions	Capacités	Notions et objets d'enseignement
Comment utiliser et adapter le support physique à un contexte d'hôtellerie restauration ?	Analyser une organisation type de locaux. (1re)	L'implantation des locaux (salle de restaurant, offices, bar, plonges, chambres, réception, etc.)
	Mesurer les enjeux de l'entretien du support physique. (1re)	L'entretien des supports physiques (locaux, équipements et matériels) : - nécessité sanitaire, - obligations légales, - nécessité commerciale.
	Apprécier la diversité des équipements et aménagements mis en œuvre en fonction du contexte d'hôtellerie-restauration. (Terminale)	L'adéquation entre les matériels, mobiliers et linge choisis et les attentes des clients L'adaptation des équipements aux contraintes économiques (notion de coût) Les aménagements et la décoration au service du concept dans le cadre d'un mode d'exploitation.
	Appréhender les enjeux de la conception d'un support de vente en hôtellerie-restauration. (Terminale)	Les éléments structurants des supports de vente au restaurant et à l'hôtel : - choix des prestations proposées (nombre de prestations, intitulé des prestations, produits locaux, circuits courts, saisonnalité, etc.) ; - l'offre commerciale (prix des prestations (et non fixation des prix), forfaits, formules, etc.) ; - la présentation des supports (choix du type de support, etc.) ; - la législation.

Thème 4 – Les produits et services créateurs de valeur		
Questions	Capacités	Notions et objets d'enseignement
Comment choisir les produits et services entrants dans la production de services (servuction) ?	Caractériser les produits et services utilisés dans la production de services à l'hôtel. (1re)	Le linge : - les familles de linge (plat, éponge) ; - les principales fibres (coton, polycoton, etc.) ; - les modes de traitement (interne, externe, mixte) ; - le coût d'entretien en sous-traitance. Les uniformes Les produits d'accueil Les produits d'entretien : - types de produits d'accueil et entretien ; - coût d'achat.
	Caractériser les fromages utilisés dans la production de services au restaurant. (1re)	Les familles de fromage : - qualités organoleptiques ; - étapes d'élaboration ; - origine géographique. Production artisanale et production industrielle des fromages Coût d'achat des fromages

	Caractériser les vins utilisés dans la production de services au restaurant. (1re)	Les vins tranquilles rouges, blancs secs : - qualités organoleptiques ; - étapes d'élaboration ; - cépages ; - origine géographique ; - coût d'achat.
	(Terminale)	Les vins effervescents et les vins tranquilles rosés et liquoreux : - qualités organoleptiques ; - étapes d'élaboration ; - cépages ; - origine géographique ; - coût d'achat.
	(Terminale)	La classification officielle et les labels des vins français.
	Caractériser les produits utilisés dans la production de services au bar. (Terminale)	Les produits de bar : - qualités organoleptiques - principes généraux d'élaboration. - classification ; - origine géographique ; - coût d'achat. La réglementation des débits de boissons
Comment valoriser les services en hôtellerie-restauration ?	Repérer les caractéristiques des produits et services permettant leur mise en valeur. (1re)	L'argumentation commerciale des prestations : - en hôtellerie ; - en restauration. Initiation à l'accord mets/vins Image de marque des produits et des services
	Identifier la création de valeur engendrée par le service. (1re)	Le parcours client en hôtellerie Le service en hôtellerie-restauration Le service des vins Le service des boissons chaudes Le service des mets à table Les autres types de service des mets
	Identifier les caractéristiques d'un service créateur de valeur (Terminale)	L'animation en restauration Les services spécifiques en hôtellerie : - le service de la couverture ; - accueil différencié des clients ; - la conciergerie ; - les services annexes.
	Repérer les facteurs permettant la mise en valeur des produits et services. (Terminale)	Les facteurs d'ambiance (présentation)

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001094N

note de service n° 2020-016 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves terminales obligatoires des enseignements de spécialité de la série technologique sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D).

Physique-chimie et mathématiques

Épreuve écrite

Durée : 3 heures

Objectifs

L'épreuve permet d'évaluer l'acquisition par les candidats des notions, contenus, capacités exigibles et compétences figurant au programme de l'enseignement de spécialité de physique-chimie et mathématiques du cycle terminal défini dans les arrêtés du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Ne figurent pas au programme de cette épreuve du baccalauréat :

en physique-chimie :

- dans le chapitre intitulé « propriétés des matériaux et organisation de la matière » :

▪ tout l'encadré intitulé « radioactivité naturelle et artificielle. Rayonnement radioactif de type alpha, beta et gamme. Activité. Décroissance radioactive et demi-vie »,

▪ tout l'encadré intitulé « réaction de fission. Réaction de fusion. Défaut de masse et énergie libérée » ;

- dans le chapitre intitulé « énergie électrique » :

▪ tout l'encadré intitulé « transport et distribution de l'énergie électrique »,

▪ tout l'encadré intitulé « protection des individus contre les risques du courant électrique » ;

- dans le chapitre intitulé « énergie mécanique » :

▪ tout l'encadré intitulé « force pressante et pression dans un fluide incompressible en équilibre; statique des fluides ».

en mathématiques :

- tout le chapitre sur la composition des fonctions ;

- dans le chapitre sur les nombres complexes :

▪ la résolution dans \mathbb{C} d'une équation du premier degré ou d'une équation du type $z^2=a$ avec a réel,

▪ l'interprétation géométrique des transformations du type $z \rightarrow az+b$.

Les notions du programme de physique-chimie et mathématiques enseignées en classe de première et non approfondies en classe de terminale ainsi que les contenus et capacités attendues figurant au programme de l'enseignement commun de mathématiques du cycle terminal sont mobilisables. Elles ne peuvent cependant constituer un ressort essentiel du sujet.

L'épreuve permet d'évaluer le degré d'atteinte par les candidats des objectifs de formation suivants :

- mobiliser ses connaissances en situation ;

- mettre en œuvre une démarche de résolution de problème ;

- mener des raisonnements ;
- analyser et exploiter des résultats expérimentaux ;
- avoir une attitude critique face aux résultats obtenus ;
- communiquer à l'écrit.

Structure

Le sujet comporte de trois à cinq exercices indépendants les uns des autres abordant des domaines différents du programme.

L'un au moins des exercices propose l'étude d'une situation où les mathématiques et la physique-chimie interagissent et se complètent pour apporter chacune son éclairage. Les autres exercices permettent d'évaluer les connaissances et les compétences propres à chacune des disciplines qui composent l'enseignement de spécialité physique-chimie et mathématiques.

L'un au moins des exercices comporte une partie d'évaluation des compétences expérimentales, d'instrumentation et de mesures, adaptée aux contraintes de l'épreuve écrite.

Les sujets traités en physique-chimie lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées en prenant appui sur des applications scientifiques et technologiques contemporaines ; à ce titre, ils peuvent contenir en nombre limité des documents à analyser ou des données expérimentales à exploiter.

Les sujets traités en mathématiques peuvent porter sur des situations contextualisées ou sur des situations internes aux mathématiques.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points. Le barème est construit de manière à attribuer 6 points à l'évaluation des compétences propres aux mathématiques et 14 points pour celles propres à la physique-chimie. L'épreuve est corrigée par un professeur de mathématiques et un professeur de physique-chimie.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et deux examinateurs, un professeur de physique-chimie et un professeur de mathématiques.

Le candidat tire au sort un sujet comportant trois questions ; deux questions portent sur la totalité de la partie de physique-chimie du programme du cycle terminal et une question sur la totalité de la partie de mathématiques du programme du cycle terminal.

Les exercices permettent d'évaluer sa capacité à mobiliser ses connaissances en situation et son aptitude à raisonner, démontrer, calculer, argumenter, analyser des résultats expérimentaux et exercer son esprit critique.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler.

En cas de besoin, un moyen de calcul (calculatrice ou ordinateur) est fourni au candidat.

Ingénierie, innovation et développement durable

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve prend appui sur les programmes de innovation technologique et de ingénierie et développement durable de la classe de première et de ingénierie, innovation et développement durable de la classe de terminale définis dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. Les compétences et connaissances associées mobilisées dans les programmes de la classe de première ne constituent pas le ressort principal du sujet ; elles doivent toutefois être maîtrisées par les candidats qui peuvent avoir à les utiliser.

Le projet pluritechnologique étant abordé en fin de la classe de terminale, sont limités à une maîtrise correspondant à un niveau taxonomique les deux items suivants :

- 1.1. La démarche de projet ;
- 6. Prototypage et expérimentations.

Le sujet conduit le candidat à mobiliser ses compétences et connaissances associées dans le cadre de démarches d'analyse et de modélisation ainsi que ses capacités de synthèse. Au cours de l'épreuve, le candidat est amené à :

- exploiter des graphes, tableaux de données, chronogrammes, résultats de simulations numériques ou d'acquisition de grandeurs physiques ;
- réaliser des schémas, croquis et algorithmes ;

- analyser des solutions constructives ;
- valider des modèles et analyser des écarts avec la réalité ;
- argumenter ses choix ;
- rédiger des commentaires et argumentaires, des synthèses en mobilisant la terminologie adéquate.

Structure

L'épreuve se décompose en deux parties indépendantes.

La première partie consiste en l'analyse d'un produit pluritechnologique qui permet d'aborder les trois domaines « matière, énergie, et information » relatifs au contenu commun des quatre enseignements spécifiques de la spécialité.

La deuxième partie consiste en un exercice de résolution de problématique technologique relevant du programme de l'enseignement spécifique (architecture et construction, énergies et environnement, innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription.

Un unique produit peut servir de support commun aux deux parties de l'épreuve ; si des supports différents sont utilisés, ils sont choisis afin d'être complémentaires du point de vue des champs technologiques abordés.

Le sujet comporte des documents techniques qui mettent en situation le ou les supports dans leur environnement d'utilisation et indiquent leurs principales performances ainsi que les éléments déterminants de leurs cahiers des charges en vue de la résolution des problèmes posés. Il comporte également, en tant que besoin, des documents réponses.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20 points. Le nombre de points dédié à chaque partie est précisé sur le sujet.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 1 heure

L'épreuve s'appuie sur une étude de cas issue d'un dossier fourni au candidat par l'examineur et présentant un produit pluritechnologique.

Un questionnaire est remis au candidat avec le dossier en début de la préparation de l'épreuve. Il permet de résoudre une problématique technologique (sans entraîner le développement de calculs mathématiques importants) afin d'évaluer des compétences et connaissances associées, de la partie relative aux enseignements communs et propres à l'ensemble spécifique choisi par le candidat lors de son inscription.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre aux questions de l'examineur, relatives à la résolution du problème posé.

L'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement de innovation technologique et/ou de ingénierie et développement durable en classe de première et/ou de ingénierie, innovation et développement durable en classe de terminale.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001093N

note de service n° 2020-015 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves terminales obligatoires des enseignements de spécialité de la série technologique sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A).

Analyse et méthodes en design

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve propose un contexte culturel et technologique qui permet de produire une réflexion sur les enjeux de la création et conception en design et métiers d'art.

L'épreuve prend appui sur les programmes de design et métiers d'art et de outils et langages numériques de la classe de première définis dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et sur le programme de analyse et méthodes en design de la classe de terminale défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

L'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à :

- sélectionner et exploiter des références, des ressources documentaires ;
- identifier, situer les repères passés et contemporains de l'histoire des techniques, des évolutions technologiques, de la création artistique et plus globalement des évolutions sociétales pour les mobiliser ;
- analyser des situations, des contextes, des documents, des artefacts, à des fins de compréhension, d'appropriation et de construction d'un raisonnement ;
- construire les bases d'une culture structurante articulant des savoirs généraux, scientifiques, environnementaux, économiques, artistiques et techniques pour les prendre en compte dans un contexte donné.

Les compétences visées sont :

- la capacité à identifier et prélever des informations ;
- la capacité à analyser un contexte donné à partir des informations transmises ;
- la capacité à organiser et structurer sa pensée ;
- la capacité à hiérarchiser et synthétiser les données.

Structure

L'épreuve consiste en l'analyse écrite et graphique d'un corpus articulé autour d'un thème. Les méthodes d'investigations induisent un croisement de documents de toute nature (iconographique, technique, textuelle, etc.), puisés dans les différents champs du design et des métiers d'art, ceux liés aux outils et langages numériques, ainsi que dans une culture élargie.

Le nombre de documents dans le corpus est limité à trois. Ces documents textuels sont constitués de citations ou d'extraits limités d'ouvrages et/ou d'articles.

Pour traiter le sujet, le candidat développe un propos raisonné et structuré qui s'appuie sur l'analyse des documents et l'apport de connaissances personnelles. Il réalise une note de synthèse en associant les compétences écrites et graphiques pour soutenir le raisonnement constitutif que requière le sujet. Les supports nécessaires à la production graphique sont fournis au candidat.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20 points.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

L'épreuve s'appuie sur des documents issus d'un dossier fourni au candidat et présentant une production issue des champs du design et des métiers d'art. Ces documents sont des visuels et/ou textuels de toute nature, permettant d'identifier au mieux le cas à étudier.

Quelques questions accompagnent les documents. Elles permettent de structurer l'analyse et d'aider à hiérarchiser les réponses, sans pour autant les induire, afin d'évaluer les compétences associées du programme d'enseignement.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre aux questions de l'examineur, qui sont relatives à l'étude de document posée.

Conception et création en design et métiers d'art

Épreuve pratique

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve prend appui sur le programme de design et métiers d'art de la classe de première défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et sur le programme de conception et création en design et métiers d'art de la classe de terminale défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

À partir de la dimension pluridisciplinaire et transversale des cinq pôles du programme de conception et création en design et métiers d'art, l'épreuve a pour objectifs de :

- interroger des situations et des contextes dans le cadre d'une démarche de conception et de création ;
- identifier et s'approprier des terrains de conception contemporains : situer un besoin, repérer des enjeux, analyser une demande, synthétiser des informations de différentes natures, explorer des modes d'intervention ;
- proposer des hypothèses de réponses divergentes apportant des solutions ouvertes au problème posé ;
- communiquer ses intentions en exploitant des moyens graphiques adaptés.

Structure

L'épreuve s'appuie sur un sujet composé d'une question étayée par des ressources visuelles et/ou textuelles, en nombre maximum de trois, qui conduisent le candidat à engager une idée sous forme d'hypothèses créatives. Pour donner à voir les conditions de son processus de création et de conception, le candidat s'exprimera par l'esquisse, le croquis, l'ébauche, le schéma et tous les modes d'expression et outils conceptuels (modes graphiques permettant au candidat de transcrire une idée, une démarche créative) propres au design et aux métiers d'art.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20 points.

Candidats individuels ou issus des établissements scolaires privés hors contrat d'association avec l'État

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent, à leur demande, bénéficier des aménagements prévus par la réglementation en vigueur.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE2001095N

note de service n° 2020-017 du 11-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves terminales obligatoires des enseignements de spécialité de la série technologique sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).

Management, sciences de gestion et numérique

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve prend appui sur les programmes de management et de sciences de gestion et numérique de la classe de première définis dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et sur la partie « enseignement commun » du programme de management, sciences de gestion et numérique de la classe de terminale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

Elle vise à évaluer la capacité du candidat à analyser une ou plusieurs situations liées au fonctionnement et au management d'une ou plusieurs organisations réelles, c'est-à-dire :

- exploiter une documentation concernant ces organisations ;
- caractériser les situations managériales et/ou de gestion proposées ;
- proposer, présenter et justifier une solution ;
- mettre en œuvre les méthodes, techniques et outils appropriés ;
- montrer l'intérêt et les limites des méthodes, techniques et outils employés.

Structure

Le sujet remis au candidat se présente sous la forme de plusieurs dossiers composés de documents accompagnés de questions portant sur un ou plusieurs des thèmes abordés dans les programmes de management, de sciences de gestion et numérique de la classe de première et dans la partie « enseignement commun » du programme de management, sciences de gestion et numérique de la classe de terminale.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Le correcteur est un professeur ayant en charge l'enseignement de management et/ou de sciences de gestion et numérique de la classe de première et/ou de management, sciences de gestion et numérique de la classe de terminale.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 40 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite.

Pendant le temps de préparation, le candidat dispose d'un sujet proposant un questionnaire construit à partir d'une situation liée au fonctionnement et au management d'une ou plusieurs organisations réelles, et portant sur les programmes de management et de sciences de gestion et numérique de la classe de première, et de l'enseignement commun du programme de management, sciences de gestion et numérique de la classe de terminale.

Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter les réponses aux questions posées dans le sujet ; puis pendant 10 minutes l'examineur lui demande d'expliquer, d'approfondir et de justifier ses réponses.

L'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement de management et/ou de sciences de gestion et numérique de la classe de première et/ou de management, sciences de gestion et numérique de la classe de

terminale.

Droit et économie

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve est composée de deux parties indépendantes : une partie juridique et une partie économique. Elle s'appuie sur le programme de droit et économie de la classe de première défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et sur les trois premiers thèmes du programme de la partie « droit » du programme de la classe de terminale, ainsi que sur les trois premiers thèmes de la partie « économie » du programme de droit et économie de la classe de terminale défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019. La partie juridique vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté ;
- expliquer le sens d'une règle juridique et de son évolution.

La partie économique vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard d'un problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré à partir de ses connaissances et des informations fournies dans la documentation ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- réaliser des calculs économiques en lien avec les notions traités dans le programme ;
- répondre à une question relative à des débats actuels sur l'économie de façon argumentée.

Structure

Chaque partie du sujet remis au candidat se présente sous la forme d'un dossier composé de plusieurs documents accompagnés d'un questionnaire portant sur un ou plusieurs thèmes abordés dans les programmes de droit et économie du cycle terminal. Chacune des deux parties est prévue pour être traitée en 2 heures mais le candidat est laissé libre de la gestion de son temps.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, chaque partie étant notée sur 10 points.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs d'évaluation et porte sur le même programme que l'épreuve écrite du premier groupe.

Pendant le temps de préparation, le candidat dispose d'un sujet comportant une partie juridique ou une partie économique. Le sujet n'excédant pas trois pages, est composé d'un ou plusieurs documents et d'une série de questions relatives à ces documents. Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter les réponses aux questions posées dans le sujet puis l'examinateur lui demande d'explicitier, d'approfondir et de justifier ses réponses.

L'examinateur est un professeur ayant en charge l'enseignement de droit et économie dans le cycle terminal.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval